

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 21 septembre 2023.

.Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de procurations : 5

Nombre de membres présents : 37

Nombre de votants : 42

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - PEYRICHOU Gilles - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - LAVET Catherine - GONIN Bertrand - BATALLA Diogène - ALESSI Thomas - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - THIVILLIER Alain à LAVET Catherine - RIBAILLIER Geneviève à GONIN Bertrand - LEON Elvine à ALESSI Thomas - LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond -

Membres Absents Excusés

MC CARRON Sheila - ROSTAING-TAYARD Dominique - BERTHAULT Yves - GRIFFOND Morgan

Secrétaire de Séance : SORIN Nathalie

Monsieur le Président accueille Monsieur le Sénateur du Rhône, Bernard FIALAIRE, et le remercie d'assister à la séance de conseil communautaire.

Il souligne également la présence de M. ALLOGNET Robert, ancien Vice-Président de la CCPA.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SORIN Nathalie de la commune de Lentilly, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif au lancement du marché de prestations de formation dans le domaine de la prévention en groupement de commandes.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1 – ADMINISTRATION GENERALE (PJ ZANNETTACCI)

- 1.1 - Délégation au conseil pour le président – urbanisme
- 1.2 - Modifications statutaires compétence culture
- 1.3 – Soutien au projet d’implantation du centre de radiologie et imagerie médicale à l’Hôpital de l’Arbresle par le Groupe IMVOC

2 - RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI)

- Création de poste au service Transition Ecologique

3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. (JB CHERBLANC)

- 3.1 - Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services »
- 3.2 - Contrat de projet Conseiller Numérique

4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (N. ANCIAN)

- 4.1 - Procédure de déclassement d’un tronçon de la rue des Saules sur les communes de Sain Bel et Savigny
Mise à l’enquête
- 4.2 - Contribution au SMADEOR – remboursement de la dette

5 – FINANCES (D. BATALLA)

- 5.1 - Décisions modificatives n°1 Budget Annexe et n° 3 Budget Principal – Contribution au SMADEOR
- 5.2 - L’ARCHIPEL - Remboursement d’une vente enregistrée par erreur

6 - CULTURE – SOLIDARITES – SPORTS (JB. CHERBLANC / Y. MOLLARD / F. TERRISSE)

- Règlement des subventions aux associations

7 - ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE (Y. MOLLARD / O. LAROCHE)

- 7.1 - Lancement du marché de construction d’un tennis couvert à St Germain Nuelles
- 7.2 - Lancement des marchés d’entretien des installations de chauffage et travaux curatifs
- **7.3 - Lancement du marché en groupement de commandes de prestations de formation dans le domaine de la prévention**

8 – MOBILITES (V. CHAVEROT)

- 8.1 - Projet d’amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon
- 8.2 - Domianialité de la passerelle modes actifs du Gué Calois à Sain Bel

9 – DECHETS (D. LOMBARD)

- Approbation du Rapport sur le prix et la Qualité du Service public 2022 (RPQS) du service déchets

10 - ASSAINISSEMENT (B. GONIN / C. MARTINON)

- 10.1 - Approbation du Rapport sur le prix et la Qualité du Service public 2022 (RPQS) de l’Assainissement Non Collectif
- 10.2 - Approbation des Rapports sur le prix et la Qualité du Service public 2022 (RPQS) de l’Assainissement Collectif
- 10.3 - Convention n°3 de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu entre la CCPA et la CMDL
- 10.4 - Convention de déversement des eaux usées traitées de la station d’épuration de Taylan en amont du bassin privé des eaux pluviales de M. COQUARD - Savigny
- 10.5 - Convention relative à l’extension du réseau électrique – nouvelle station d’épuration CCPA St Julien/Bibost

11 - TOURISME (F. CHIRAT)

- Réseau VTT – Convention de partenariat 2024 -2025 avec le Club BSC de St Germain Nuelles

12 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A. THIVILLIER)

- 12.1 -Convention d’aide au logement temporaire 2023 – Aire d’Accueil de L’Arbresle

- 12.2 - Garantie d'emprunts à Alliade Habitat pour l'opération les Humberts à Dommartin
- 12.3 - Garantie d'emprunts à Alliade Habitat pour l'opération chemin de la Ronfière à Sain Bel
- 12.4 – Garantie d'emprunts à ALLIADE pour l'opération 3 place des Brotteaux à Sain Bel
- 12.5 – Conventions de réservation – Opérations locatives sociales ALLIADE Habitat
- 12.6 - Programme d'Intérêt Général et OPAH – Renouvellement urbain – Règlement des aides
- 12.7 - Convention d'études et de veille foncière EPORA St Germain Nuelles

13 - HABITAT (A. THIVILLIER)

- Charte partenariale relative aux principes de gestion en flux du parc de logements sociaux réservés

14 - SPORTS (Y. MOLLARD)

- 14.1 - Maison Sports Santé – Convention avec l'Association DAHLIR
- 14.2 - Convention de partenariat et d'utilisation de l'Archipel avec le SDMIS et le CASC pour la saison sportive 2023-2024
- 14.3 - Convention de partenariat et mise à disposition d'équipement sportif avec ALMNS pour une formation BNSSA pour la saison sportive 2023-2024

15 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

ARRÊTES DU PRÉSIDENT

- ◆ **N° 37/2023** du 6 juillet 2023 relatif à désignation de Mesdames Ophélie GRATALOUP, Josiane RIVIER, Messieurs Bernard ROSTAING et Mickaël TORRENTE, mandataires de la régie de recettes de l'Office de Tourisme
- ◆ **N° 38/2023** du 30 juin 2023 relatif à la signature de la convention pour autorisation de passage sur la parcelle n°464 section 464 (rue de la Crêt de la Roche – 69210 Chevinay) de canalisations d'assainissement et d'ouvrages annexes publics avec les propriétaires, M. et Mme MAZUYER Annick et Michel et Mme TISSOT Marguerite.
- ◆ **N° 39/2023** du 30 juin 2023 relatif à la signature de la convention pour autorisation de passage sur la parcelle n°2011 section AE (275 chemin des Rosiers de Provins – 69210 Chevinay) de canalisations d'assainissement et d'ouvrages annexes publics avec la propriétaire, Mme ROUDOT Suzanne
- ◆ **N° 40/2023** du 20 juillet 2023 relatif au dégrèvement de la facture d'assainissement à ALARBRESLE (Hôtel Restaurant La Guinguet) pour un montant de 2 311.98 € ;
- ◆ **N° 41/2023** du 21 juillet 2023 relatif au dégrèvement de la facture d'assainissement à SUPER U (Sas ALGI) pour un montant de 10 883.72 € ;
- ◆ **N° 43/2023** du 12 septembre 2023 relatif au à l'attribution de subventions dans le cadre de la Politique d'aides en matière d'habitat – rénovation du parc privé

MARCHES PUBLICS

Services

- ◆ Distribution du magazine n° 2 Terre d'avenir par LA POSTE (69210 L'Arbresle) pour un montant de 5 341.30 € TTC.

Fournitures

- ◆ Achat de 10 ventilateurs avec brumisateurs à l'entreprise DISTRI-CONCEPT (69126 BRINDAS) pour un montant de 4 726.08 € TTC
- ◆ Renouvellement des entourages des bacs déchets sur le parc des chènevières par l'entreprise CHALLENGE SAS (69120 VAULX EN VELIN) pour un montant de 4 799.95 € TTC

Travaux

- ◆ Travaux sur le bassin de rétention des eaux pluviales faisant suite à une pollution sur la commune de Bessenay par l'entreprise SARP CENTRE EST (69660 COLLONGES AU MONT D'OR) :
 - Vidange du bassin pour un montant de 66 845.22 € TTC
 - Stockage et évacuation des boues pour un montant de 34 203.60 € TTC
- ◆ Dépose et repose des candélabres dans le cadre de l'aménagement de la voie verte à Lentilly par le SYDER (DARDILLY) pour un montant de 5 565 € TTC
- ◆ Travaux de création d'une douche dans les logements de la Gendarmerie par l'entreprise BSE Bâtiment Sancho Electricité (69770 VILLECHENEVE) pour un montant de 4 557.54 € TTC

RELEVÉ DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU du 8 juillet 2023

- ◆ **DELBU71.23** relative à la renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspondant à la parcelle cadastrée BB38 ZAE grandes terres sur la commune de Dommartin
- ◆ **DELBU72.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 184.50 €
- ◆ **DELBU73.23** relative à l'approbation des préconisations et avis techniques sur le projet de révision allégée du PLU dite avec examen conjoint de Lentilly

BUREAU du 7 SEPTEMBRE 2023

- ◆ **DELBU74.23** relative à la signature de l'avenant n° 1 au protocole transactionnel conclu entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et BALCIA INSURANCE faisant suite au sinistre MESSIDOR
- ◆ **DELBU75.23** relative à l'approbation des préconisations et avis techniques sur le projet de modification n°3 du PLU de Bessenay
- ◆ **DELBU76.23** relative à la renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspondant à la parcelle cadastrée B849 ZAE La Ponchonnière sur la commune de Savigny
- ◆ **DELBU77.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 14 050 €
- ◆ **DELBU78.23** relative à la signature des fonds de concours concernant la biodiversité et la sensibilisation à l'environnement pour un montant total de 10 734 € pour les communes de :
 - CHEVINAY : « Création d'une prairie fleurie ».
Montant total : 1 392 €
Fonds de concours CCPA : 696 €
 - FLEURIEUX : « Création de jardins partagés et d'une micro-forêt ».
Montant total : 40 000 €
Fonds de concours CCPA : 3 000 €
 - SAVIGNY : « Désimperméabilisation et végétalisation d'un terrain de jeux au centre du village ».
Montant total : 74 350 €
Fonds de concours CCPA : 3 000 €
 - COURZIEU : « Sensibilisation environnementale via implantation de panneaux pédagogiques et informatifs ».
Montant total : 2 076 €
Fonds de concours CCPA : 1 038 €
 - ST PIERRE LA PALUD : « Végétalisation de la cour de l'école maternelle ».
Montant total : 6 000 €
Fonds de concours CCPA : 3 000 €
- ◆ **DELBU79.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 3 313.06 €
- ◆ **DELBU80.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant total de 1 800 €

- ◆ **DELBU81.23** relative à l'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente versées à 3 candidatures pour un montant total de 15 000 €, comme suit :
 - aide à l'investissement pour la création du point de vente 'LES PETITES MAINS DE MARIE' à DOMMARTIN avec l'attribution d'une subvention à SAS MOG pour un montant plafonné de 5 000 € ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles.
 - aide à l'investissement pour la rénovation du point de vente 'EPICERIE L'ALAMBIC' à ST-GERMAIN-NUELLES avec l'attribution d'une subvention à SNC L'ALAMBIC pour un montant plafonné de 5 000 € ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles
 - aide à l'investissement pour la rénovation du point de vente 'BOUCHERIE CLEMENT' à LENTILLY avec l'attribution d'une subvention à EURL BOUCHERIE CLEMENT pour un montant plafonné de 5 000 € ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles.
- ◆ **DELBU82.23** relative au versement de subventions pour la prise en charge du BAFA / BAFD d'un montant total de 1 700 €, comme suit :
- ◆ **DELBU83.23** relative à l'attribution de financements dans le cadre des chantiers jeunes pour un montant total de 4 640 €, comme suit :
 - la somme de 1 240 € à la commune de BESSENAY en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes et l'intervention d'une encadrante extérieure.
 - la somme de 400 € à la commune d'EVEUX en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes.
 - la somme de 400 € à la commune de CHEVINAY en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes.
 - la somme de 1 800 € à la commune de L'ARBRESLE en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes et l'intervention d'un encadrant extérieur.
 - la somme de 800 € à la commune de SARCEY en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes.

BUREAU du 21 SEPTEMBRE 2023

- ◆ **DELBU84.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 779.29 €
- ◆ **DELBU85.23** relative à l'attribution de financements dans le cadre des chantiers jeunes pour un montant total de 4 600 €, comme suit :
 - la somme de 1 600 € à la commune de Bully en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes et l'intervention d'un encadrant extérieur.
 - la somme de 600 € à la commune de Sain Bel en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes.
 - la somme de 600 € à la commune de Savigny en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes.
 - la somme de 1 200 € à la commune de Sourcieux Les Mines en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes.
 - la somme de 600 € à la commune de Fleurieux/L'Arbresle en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes.
- ◆ **DELBU86.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 6 000 €
- ◆ **DELBU87.23** relative à l'attribution de subventions à :
 - L'Association Activité Physique Pour Tous Pays de L'Arbresle pour un montant de 2 000 € concernant un projet qui propose de développer des actions en direction d'un public éloigné ou qui connaissent des limitations strictes en matière de pratique sportive, la mise en place de séances découvertes et enfin un accompagnement des clubs du territoire pour développer au sein de leur structure des activités sportives adaptées pouvant prendre le relais de l'association.
 - au Basket Club Arbreslois pour un montant de 1 500 € concernant notamment la mise en place de séances découvertes pour un public éloigné de la pratique sportive, la création de temps d'intégration de certains travailleurs de MESSIDOR sur des temps collectifs menés par l'Association ou la participation à des tournois dédiés aux jeunes en situation de handicap.

- ◆ **DELBU88.23** relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de St Germain Nuelles pour les travaux de construction d'un terrain de tennis pour une enveloppe financière de 110 000 € HT.

1 ADMINISTRATION GENERALE

o 1.1 - Délégation au Conseil pour le Président – Urbanisme

Monsieur Le Président indique que par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation est une délégation de pouvoir qui dessaisit le Conseil Communautaire de sa compétence.

La proposition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président est le fruit d'une réflexion tirée des expériences précédentes. L'objectif recherché est d'améliorer l'efficacité de l'action de la CCPA en augmentant la réactivité de la chaîne de décision sur les dossiers courants.

La CCPA a désormais de nombreuses compétences et le quotidien et/ou l'urgent sans enjeu politique doit pouvoir être traité rapidement afin de ne pas nuire au bon fonctionnement et au sérieux de la CCPA.

L'équilibre recherché a été de conserver les décisions à enjeu politique dans les instances collégiales, Conseil Communautaire et Bureau.

Les communes sollicitent la CCPA sur les projets d'adoption, de révision ou modification de leur PLU.

Le Bureau est compétent pour formuler un avis sur les documents d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme permet aux communes d'engager une révision allégée du plan local d'urbanisme, aussi appelée « révision avec examen conjoint ». Cette procédure permet un gain de temps par rapport à une révision générale, grâce à l'organisation d'un examen conjoint du projet d'évolution du PLU entre :

- la commune ou l'établissement porteur du document d'urbanisme,
- l'État,
- les personnes publiques associées,
- et le maire de chaque commune intéressée par cette révision (invité à cet examen conjoint).

Sauf dérogations prévues par la loi, la révision allégée est employée lorsque le projet d'évolution du PLU(i) a

- pour unique objet :
 - o soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (zone A) ou une zone naturelle et forestière (zone N),
 - o soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - o soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).
- ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Contrairement à une révision générale, la révision allégée ne peut pas être utilisée lorsque le projet d'évolution du PLU(i) porte atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU(i).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Délègue au Président afin de faciliter notamment la bonne administration de la Communauté de Communes, le pouvoir de donner son avis sur les procédures de révision simplifiée de PLU avec examen conjoint ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

✚ Mme PAPOT Nicole demande s'il sera nécessaire de redélibérer sur les modifications de PLU de la commune de Lentilly déjà actées par délibération en bureau. Elle demande si le SOL est consulté.

✚ Monsieur Le Président et Katy PEUGET indiquent qu'il ne sera pas nécessaire de redélibérer. Le Président ajoute que la CCPA a été consultée par la commune de Lentilly sur les différentes révisions/modifications. Le SOL, s'il est consulté en tant que personne publique associée, doit donner son avis dans les mêmes délais.

✚ Madame Katy Peugeot confirme que le Bureau a délibéré sur les projets de modifications 4 et 5 de Lentilly.

✚ M. MALIGEAY Jacques demande un exemple de cas d'urgence

✚ Monsieur Le Président précise que le calendrier institutionnel rend parfois difficile l'adoption de délibération dans le délai imparti. Cette délégation permet au Président de formuler l'avis de la CCPA consultée au titre des Personnes Publiques Associées lors de la réunion de consultation mais uniquement pour la procédure de Révision simplifiée du PLU appelée Révision avec examen conjoint.

Pour répondre à la question de M. MARTINON, il confirme que les services et communes sont bien consultées pour avis et que le Maire est informé de la décision avant signature du Président.

○ **1.2 - Modifications Statutaires compétence Culture**

Monsieur Le Président indique que depuis la loi du 12 juillet 1999, ou loi Chevènement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont la faculté d'intervenir en matière culturelle sur le fondement de compétences expressément mentionnées.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ajuste par la suite les seuils de population et la répartition des compétences entre les différents niveaux territoriaux, et renforce alors le rôle des régions et des intercommunalités. La culture fait aujourd'hui l'objet d'une compétence partagée entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. « *La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État s'effectue, dans la mesure du possible, en distinguant celles qui sont mises à la charge de l'État et celles qui sont dévolues aux communes, aux départements ou aux régions de telle sorte que chaque domaine de compétences ainsi que les ressources correspondantes soient affectés en totalité soit à l'État, soit aux communes, soit aux départements, soit aux régions* » (article L. 1111-4 du CGCT). Chaque niveau de collectivité territoriale peut intervenir sans empiètement sur les questions relatives à la culture, dans la limite des compétences qui lui sont attribuées.

Selon l'article L. 5214-16 du CGCT, les communautés de communes ne possèdent pas de compétence en matière culturelle de plein droit, cette compétence est exclusivement attribuée aux communes à défaut de transfert. Toutes les communautés peuvent se voir transférer des compétences de manière optionnelle. Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

Une fois la culture inscrite au sein des statuts de l'intercommunalité, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire relèveront de la seule compétence du groupement, ceux n'étant pas qualifiés d'intérêt communautaire demeurent de la compétence des communes membres. Le législateur a ainsi clairement préservé la subsidiarité entre communes et intercommunalités dans le domaine culturel, invitant à des coopérations constantes.

La prise de compétence « Culture » permet notamment aux communautés de communes de soutenir leur tissu associatif pour maintenir et développer les actions culturelles du territoire.

Le Conseil Communautaire avait retenu la rédaction suivante :

- Soutien aux actions et événements culturels d'intérêt communautaire du territoire,
- Les Murmures du Temps (création, entretien, animation)

Monsieur Le Président indique que la Préfecture du Rhône demande l'abrogation de la délibération n° 136-2023 au motif que les compétences supplémentaires ne peuvent pas renvoyer à la définition d'un intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge la délibération n°136-2023 du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 relative à la modification statutaire pour la définition de la compétence Culture ;**
- **Modifie la compétence supplémentaire CULTURE dans les Statuts de la communauté de communes comme suit :**
 - **Construction, entretien et fonctionnement de l'Espace Découverte**
 - **Création, entretien et animation des « Murmures du temps »**
 - **Soutien aux actions et événements culturels ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire**
- **Sollicite les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;**
- **Précise que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**
 - **1.3 - Soutien au projet d'implantation du centre de radiologie et imagerie médicale à l'Hôpital de l'Arbresle par le Groupe IMVOC**

Monsieur Le Président indique qu'un projet d'implantation d'un centre de radiologie et d'imagerie médicale au sein de l'Hôpital de L'ARBRESLE est porté par le groupe IMVOC. Ce projet revêt une importance essentielle pour le développement de notre région du Pays de L'Arbresle et de ses environs.

Le groupe IMVOC est le groupe qui a des pôles d'imagerie médicale à Val D'Ouest, à Charcot... Il travaille en lien avec des cliniques et des hôpitaux. Ce groupe a racheté début 2023 le groupe de radiologie de L'Arbresle. Il veut développer sa structure en s'adossant à l'hôpital de L'Arbresle.

La création de ce centre de radiologie et d'imagerie médicale avec IRM, scanner, etc.... représente une avancée significative pour notre territoire. Il permettra aux habitants d'accéder à des services de santé de qualité à proximité de leur lieu de résidence. Cette proximité est essentielle pour réduire les temps de déplacements souvent contraignants ainsi que les délais pour obtenir des rendez-vous médicaux cruciaux pour les patients.

En renforçant l'offre de soins de l'Hôpital de L'ARBRESLE, ce projet contribue également à consolider son attractivité et à offrir une palette de services médicaux plus étendue à la population locale. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans la dynamique d'adossement de l'Hôpital de L'ARBRESLE au groupe SOS Santé, renforçant ainsi la complémentarité entre les différentes structures de santé de la région qui s'inscrit dans le cadre du projet territorial de santé porté par notre Communauté de Communes.

Un groupe a été programmé avec le groupe IMVOC et l'ARS courant septembre. Le projet a été soutenu par le Maire de L'Arbresle, par Nathalie Serre, Députée, et Morgan Griffond par sa délégation Santé au Département. L'ARS demande que le soutien des collectivités soit formulé par délibération.

Convaincu que l'implantation de ce centre de radiologie et d'imagerie médicale dans notre région apportera des bénéfices considérables en termes de santé publique, de confort pour les patients et de développement économique local, le Président propose de soutenir cette démarche.

✚ M. ANCIAN Noël souligne le bien que pourra apporter ce projet aux patients, aux personnes hospitalisées, etc...

✚ Monsieur le Président rappelle l'accueil favorable de l'ARS. Il est convaincu que ce projet aura des répercussions favorables pour l'hôpital et améliorera l'attractivité pour les médecins.

✚ Mme BOUSSANDEL Sarah s'interroge sur le lieu et le délai de réalisation de ce nouveau centre.

✚ Monsieur Le Président indique que l'idéal serait à l'entrée de l'Hôpital sur le petit parking situé vers l'enceinte par la construction d'un nouveau bâtiment indépendant de l'Hôpital. Un travail avait été engagé avec M. Noël ANCIAN, Maire de St Germain Nuelles, pour décaler ce parking quelques années auparavant. Il précise que la décision d'implanter ce centre de radiologie et d'imagerie sera prise par l'ARS dans les prochains mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte une motion pour soutenir le projet d'implantation d'un centre de radiologie et d'imagerie médicale au sein de l'Hôpital de L'ARBRESLE, porté par le groupe IMVOC.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

2 - RESSOURCES HUMAINES

○ Création de poste au service Transition Ecologique

Monsieur Le Président indique que lors du bureau du 4 mai 2023, il a été proposé le renouvellement d'un contrat en alternance au sein du service Transition Ecologique.

Après un an de fonctionnement et au regard des besoins nécessaires au services Transition Ecologique pour accentuer l'intervention de la CCPA dans cette thématique, il est proposé en lieu et place du poste en alternance de créer un poste en contrat de projet au sein du service transition écologique.

Ce poste comprendrait les missions suivantes :

- Préparation et coordination des Semaines de l'Environnement en lien avec les communes et les structures partenaires (à partir de décembre 2023 jusqu'à juin 2024)
 - Co-organisation du marché de l'Environnement en mai ou juin 2024
 - Réalisation du bilan
- Suivi et accompagnement des dispositifs de soutien récupérateurs d'eau de pluie et panneau PV Plug & Play
- Mise à jour de l'Atlas de la Transition Ecologique du Pays de L'Arbresle
- Réalisation/diffusion/promotion de documents de communication sur la transition écologique, notamment échange et retour d'expérience entre les communes
- Animation, promotion et Gestion du fonds de concours Biodiversité et valorisation des réalisations
- Suivi de l'appel à projets « plantation de haies » (en lien avec le service agriculture) + lien avec les agriculteurs et prestataires + lancement d'un nouvel Appel à Projets
- Suivi du dispositif Territoire Engagé pour la Nature (octobre 2022 – octobre 2025),
- Participer, en fonction des besoins, à la conduite d'autres projets en lien avec les priorités du service.
- Suivi du Contrat d'Objectif Déchets Economie circulaire porté jusqu'à présent par le service Déchets
- A lancer dans les prochaines semaines : Reprise du suivi des Espaces Naturels Sensibles portés actuellement par le service tourisme
- En réflexion : Appui au responsable pour l'engagement dans le dispositif Territoire Engagé Transition Ecologique

Dans le même temps une réflexion a été conduite concernant une réorganisation du service déchets, avec la modification des missions :

- du poste ambassadeur du tri qui est complété par des missions de prévention et de sensibilisation des déchets.
- du poste coordinateur optimisation des collectes
- du poste chargé de mission biodéchets
- du poste coordinateur technique service gestion des déchets

Au regard de ces différentes évolutions, il est proposé de faire évoluer :

- les missions de la chargée de mission « Réduction et Gestion des Déchets » pour lui permettre d'occuper le poste de chargée de projet biodiversité et sensibilisation.
- Les missions des 4 agents du service déchets

✚ M. DOUILLET José indique être ravi de la création d'un poste supplémentaire pour des missions importantes au service Transition Ecologique.

Il souligne le travail très satisfaisant de Raphaël EGGER, alternant, qui termine son contrat le 29 septembre et le remercie de sa contribution efficace et appréciée notamment sur l'organisation des semaines de l'environnement.

Il informe que le marché de l'environnement aura lieu le samedi 25 mai 2024 à Lentilly et remercie l'engagement de la commune.

Il ajoute que l'agent recruté est motivé et prêt à développer de nouvelles missions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide la création du poste de chargé de projet biodiversité et sensibilisation à temps complet au sein du service Transition Ecologique, filière administrative, catégorie B ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL

o 3.1 - Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services »

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique France services », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. Deux ans après le lancement du dispositif et, dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance du financement initial des postes par la première convention, elles souhaitent les conserver.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens

La CCPA souhaite prolonger le poste de Conseiller numérique France services pour poursuivre et développer des activités de médiation numérique suivantes :

- En articulation avec les agents France Services, accompagner de manière individuelle des usagers concernés par l'appropriation des outils numériques.
- Poursuivre la promotion du service auprès des acteurs du territoire pour proposer sur différents lieux stratégiques du territoire cet accompagnement individuel (sur le modèle des permanences bi mensuelles à la médiathèque de Lentilly)
- Proposer, créer et animer des ateliers numériques collectifs au sein de l'Espace France Service et sur le territoire auprès d'acteurs en lien avec des publics concernés par ce besoin (sur le modèle de l'atelier hebdomadaire à l'antenne des restos du cœur de l'Arbresle).
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes etc.).
- Contribuer au bon fonctionnement de l'Espace France Services quand la situation le nécessite : premier accueil physique ou téléphonique des usagers, accompagnement de l'espace numérique en libre accès, et appui aux agents France Services pour l'accompagnement de niveau 1 aux démarches administratives dématérialisées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Le contrat du conseiller numérique est reconduit à compter du 8 novembre 2023 pour un an renouvelable. La CCPA reste libre de fixer la durée du contrat de ses agents.

La structure employeuse bénéficie d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

- Année 1 : 17 500 €
- Année 2 : 12 500 €
- Année 3 : 12 500 €

Total sur 3 ans : 42 500 €

✚ Monsieur Le Président souligne l'intérêt pour certains habitants du territoire et également le soutien à la Maison France Services. La Maison France Services propose de nombreux services à la population et facilite les démarches et notamment les démarches numériques des usagers.

✚ M. CHERBLANC Jean-Bernard indique que la place du Conseiller Numérique a tout son sens dans les mêmes locaux que MFS. En effet, de nombreuses démarches auprès de différents organismes doivent être réalisées en ligne. Il rappelle que des évolutions du service se sont avérées nécessaires. Le conseiller assurait initialement des permanences dans les mairies, mais ce service n'était pas en adéquation avec les besoins. Par contre, le positionnement au sein de MFS semble plus pertinent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » avec la caisse des dépôts et consignations et ses avenants éventuels ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget principal – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 3.2 - Contrat de projet Conseiller Numérique

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique qu'un bilan d'étape du dispositif conseiller numérique a été présenté en Bureau en date du 22 juin 2023.

Pour rappel, le dispositif a été mis en place en novembre 2021 pour une durée de deux ans dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et du versement d'une subvention annuelle par l'Etat de 25 000 €.

Le bilan après 18 mois indique une activité en progression, notamment depuis l'articulation de la mission au sein de France Services, mais qui reste en dessous des projections et attentes.

Il est à noter que le constat d'un niveau de faible activité est partagé dans le cadre du réseau départemental des conseillers numériques qui souligne deux difficultés :

Identifier, atteindre et convaincre les publics éloignés du numérique de l'intérêt de se former, notamment les personnes de plus de 60 ans.

Déramatiser la demande d'aide qui peut être vécue comme stigmatisante.

À la suite de la présentation du bilan, les membres du Bureau ont émis un avis défavorable quant au renouvellement du dispositif.

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique les trois éléments pour guider la prise de décision finale quant au renouvellement du dispositif :

➤ La mise en œuvre de l'Espace France Services atteste du besoin d'une partie des habitants du territoire d'être accompagnée à l'usage et à l'appropriation des outils numériques.

De même, des acteurs du territoire en proximité avec des personnes âgées et des personnes en situation précaire soulignent également ce besoin. Ils sont des partenaires essentiels pour relayer l'offre du conseiller numérique auprès de ces populations.

Ils soulignent l'intérêt de ce dispositif et la nécessité du temps long pour aller vers et sécuriser les personnes concernées par l'illectronisme.

L'association ADMR Brévenne témoigne de la manière suivante : « On parle de France Services aux personnes aidées et surtout à leurs aidants parce qu'il arrive souvent qu'ils aient besoin d'être aidé. Certains n'acceptent pas l'idée de demander de l'aide ou craignent un regard extérieur sur leur situation. On leur explique qu'il n'y a pas de honte à demander de l'aide, qu'ils seront reçus par des professionnels et aussi qu'il n'y pas d'âge pour apprendre ».

ou encore l'antenne du Secours Populaire à l'Arbresle : « C'est très important qu'il y ait un lieu où les personnes en difficulté avec le numérique puissent non seulement être reçues, écoutées sans jugement et aidées parce qu'il est souvent question du maintien des droits, mais si on y ajoute la possibilité d'apprendre pour mieux comprendre et peut-être un jour se débrouiller tout seul, c'est encore mieux ! »

La diversification des modes d'intervention : accueil individuel ponctuel ou réguliers, et ateliers collectifs permet une réponse plurielle aux besoins identifiés.

Un travail de fond a été mené avec les partenaires. Il s'agit à présent de développer avec eux l'offre CN à l'image des ateliers collectifs conduit sur le site des restos du cœur.

➤ En parallèle à ses tâches de conseiller numérique, celui-ci vient en appui au bon fonctionnement de l'Espace France Services quand la situation le nécessite : premier accueil physique ou téléphonique des usagers, prise de rendez-vous, accompagnement de l'espace numérique en libre accès.

Par ailleurs, il contribue à apporter des réponses de qualité (rapidité et fiabilité) aux besoins des habitants plus nombreux chaque mois à solliciter ce nouveau service à la population : la formation de conseiller numérique et l'expérience acquise lui permettent de prendre le relais ou de venir en appui aux agents France Services pour l'accompagnement de niveau 1 aux démarches administratives dématérialisées.

La montée en puissance de l'Espace France Services doit s'accompagner de ressources permettant de proposer un accueil de l'utilisateur et un traitement de la demande dans des délais raisonnables.

➤ Les politiques publiques dans le cadre national (CNR numérique) et Départemental (Schéma des Solidarités 2023-2028) définissent l'inclusion numérique comme un des enjeux majeurs de la lutte contre les exclusions des prochaines années.

Ainsi, le Schéma Départemental des Solidarités 2023/2028 (plan d'actions porté par le Département dans le champ médico-social) précise pour sa part l'axe opérationnel suivant : impulser et fédérer une politique de l'inclusion numérique sur le territoire départemental.

Action n°1 : accompagner en proximité les usagers les plus éloignés du numérique en fonction de leurs besoins.

Au moment où l'Etat encourage les collectivités à se saisir de cette question, il apparaît important que la CCPA lauréate de ce dispositif, accompagne l'Etat et le Département dans le déploiement de cette mission.

En fonction de ces éléments, il a été proposé aux membres du bureau en date du 7 septembre de poursuivre la politique engagée sur l'inclusion numérique en proposant un renouvellement de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations sur une période de trois ans, à compter du 9 octobre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de la convention, il est proposé de prolonger le contrat de projet du Conseiller Numérique sur une période de douze mois, renouvelable une fois, pour vérifier si la mission répond aux besoins du territoire.

A l'unanimité, le bureau en date du 7 septembre 2023 a approuvé la poursuite de la politique engagée sur l'inclusion numérique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C), afin de mener à bien le projet défini ci-dessus, pour une durée d'un an à compter de la prise de poste de l'agent (renouvelable une fois) ;**
- **Dit que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget principal - chapitre 012 ;**
- **Approuve la modification du tableau des effectifs ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **4.1 - Procédure de déclassement d'un tronçon de la rue des Saules sur les communes de Sain Bel et Savigny - Mise à l'enquête**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la CCPA, en partenariat avec plusieurs entreprises du territoire, s'est engagée dans un projet de remembrement du secteur Est de la zone d'activité de la Ponchonnière sur les communes de Sain Bel et Savigny. Ce périmètre comprend des terrains à bâtir, propriétés de la CCPA, ainsi qu'une friche industrielle, exploitée précédemment par l'entreprise COMELA.

Deux entreprises de transports ont également leur exploitation sur ce secteur :

- Les autocars Maisonneuve, exploitant des terrains appartenant à la SCI VHL
- Les transports BRAILLON sur des terrains appartenant à la SCI B to B.

Les terrains de la CCPA constituent trois lots à bâtir attribués aujourd'hui aux trois entreprises suivantes :

- Fresenius Medical Care – SMAD
- Alphée développement
- Scherdel Rhône Ressorts.

Ces trois entreprises sont déjà présentes sur le territoire. Cette opportunité leur permet de faire aboutir un projet de développement impliquant à terme une croissance de leur production et des recrutements.

De nombreux échanges avec ces entreprises ont permis un travail d'optimisation du foncier afin de répondre à leurs critères opérationnels et de tendre vers une optimisation et une densification de l'utilisation du foncier dans les zones d'activités.

Pour d'atteindre ces objectifs, il s'avère nécessaire de désaffecter et déclasser une partie de la rue des Saules. Celle-ci viendrait en effet scinder en deux les futures propriétés de FMC-SMAD déjà propriétaire de terrain au nord de la voie et acquérant à la CCPA la partie sud.

Le déclassement de cette voie permet donc à FMC – SMAD la constitution d'un lot à bâtir unique et cohérent avec les ambitions de leurs projets de développement.

Parallèlement à cette opération avec la CCPA, FMC SMAD a conclu des accords avec les SCI VHL et B to B pour des échanges fonciers contribuant également à une optimisation du foncier sur la zone.

Monsieur Noël ANCIAN indique que la CCPA pour accompagner ce projet réalisera au sud de la zone un nouveau tronçon de voirie dans la continuité de la rue des Acacias afin de desservir les nouveaux lots affectés aux SCI B to B et VHL, au profit des sociétés Autocars MAISONNEUVE et Transports BRAILLON.

Le déclassement est étudié pour le tronçon identifié sur le plan de situation ci-dessous, correspondant aux parcelles suivantes :

SAIN BEL :

U2671 : 1436 m² (déclassement partiel)

U2670 : 548 m² (parcelle entière)

SAVIGNY :

B1490 : 1672 m² (parcelle entière)

B1485 : 34 m² (parcelle entière)

B1487 : 378 m² (déclassement partiel)

B1400 : 92 m² + 8 m² (déclassement partiel)

La décision de déclassement sera prise par délibération du Conseil communautaire après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure. Les modalités de cette enquête sont fixées par le Code de la Voirie Routière.

Monsieur Noël ANCIAN précise que le dossier d'enquête comprend :

- La délibération de mise à l'enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation
- Un plan établi par un géomètre comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie
- La liste des propriétaires des parcelles

✚ Mme LAURENT Monique indique bien entendre le déclassement dans un intérêt de développement économique mais se questionne sur le déplacement et notamment des modes doux (piétons, vélos...) du haut de la commune de Savigny empruntant cette zone jusqu'au Lycée.

Elle s'interroge sur le remplacement de cette voie, rappelle le développement du mode doux au niveau des mobilités et trouve dommageable de supprimer des voies existantes.

✚ Monsieur Le Président rappelle qu'il existe un projet de développement des modes doux sur la zone de la Ponchonnière et vers la commune de Savigny.

✚ Mme CHAVEROT Virginie indique que cette liaison est en projet mais sera en plusieurs phases par rapport aux catégories de voirie entre Savigny, Sain Bel et l'Arbresle. Il y a plusieurs enjeux au niveau des modes doux.

Elle précise que la phase 1 concerne la liaison Sain Bel (Lycée) / Savigny. Elle annonce que la CCPA est lauréate de l'appel à vélos 3. La CCPA est en attente de notification officielle mais il y a eu une communication dans la presse. La phase 1 de ce projet est inscrit dans le plan des mobilités.

Elle explique que cet aménagement est priorisé grâce à sa nature intercommunale et parce qu'il dessert des établissements structurants (lycée, archipel, futur siège et la ZA Ponchonnière).

✚ Mme LAURENT Monique demande quel sera le trajet retenu. Elle souligne que les piétons ont tendance à aller au plus court. Il serait dommageable de les orienter vers la rue du bois du Maine engendrant un grand détour (500 m).

✚ Monsieur ANCIAN Noël rappelle que l'on est dans l'objet d'une enquête publique. Il précise que cette voirie était à l'origine à vocation économique. Il indique que la CCPA a conscience qu'il y a d'autres usagers.

Il indique que tous les acteurs économiques seront questionnés pour s'assurer qu'il n'y a aucune gêne. Des offres d'alternatives sur la pratique piétonne seront réfléchies.

Il faut bien noter qu'il existe un trajet alternatif, qui certes dans un premier temps est plus long, mais qui peut être mis en place rapidement si nécessaire. La CCPA travaille un scénario alternatif pour un trajet plus court pour tous les usagers.

✚ Mme LAURENT Monique insiste sur la nécessité d'une liaison courte pour les piétons au motif que certains lycéens n'ont pas d'abonnements scolaires pour les trajets courts domicile / Lycée.

✚ Monsieur ANCIAN Noël pense, qu'en tant que développeur économique, les lycéens ne peuvent pas traverser des tènements industriels. Il rappelle qu'il existe un déplacement alternatif sécurisé, certes un peu plus long que l'usage qui a été pris par certains.

Il rappelle qu'une étude est en cours pour améliorer les modes de déplacement doux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la mise en œuvre de la procédure de déclassement de la rue des Saules ;**
- **Approuve la mise en enquête publique du déclassement de la partie de la « rue des Saules » ;**
- **Charge le Président d'exécuter la présente délibération.**

○ **4.2 - Contribution au SMADEOR – remboursement de la dette**

Monsieur Noël ANCIAN indique que le Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien a pour vocation la réalisation d'une zone d'activité économique sur les communes de Sarcey et de St Romain de Popey.

Il est financé par une contribution des deux EPCI à part égale ainsi que par la dette.

Afin de procéder à la réalisation de ce projet, le SMADEOR a eu recours le 8 novembre 2018 à un emprunt court terme.

Ce prêt in fine d'un montant de 2 460 000 € à un taux de 0.41% (soit 10 086 € d'intérêts) devait permettre l'acquisition des parcelles et assurer une phase d'aménagement.

La date limite de remboursement de l'emprunt est fixée au 4 décembre 2023

Au regard des nombreux recours qui n'ont pas permis de réaliser les projets prévus initialement sur cette zone d'activité et des difficultés engendrées par les procédures d'urbanismes, le SMADEOR n'a pas été en mesure de procéder aux ventes attendues avant le terme de l'emprunt.

Au 4 décembre 2023, le SMADEOR se doit donc rembourser l'intégralité des 2 460 000 €.

Dans un souci d'optimisation des dépenses du SMADEOR et des deux EPCI adhérentes, il est proposé que la COR et la CCPA permettent au SMADEOR de rembourser la dette via le versement d'une avance au syndicat.

En effet alors que les taux d'intérêts connaissent une forte augmentation, le fait pour le SMADEOR de procéder à un nouvel emprunt fera peser des charges plus lourdes sur le Syndicat, ce qui engendrera à terme une contribution plus forte des EPCI, principalement pour financer les intérêts de l'emprunt.

Au regard de la trésorerie du SMADEOR, l'avance des deux collectivités s'élèverait à 1 900 000 €

Conformément aux statuts la contribution des deux collectivités se fera à parts égales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide l'avance de la CCPA au SMADEOR à hauteur de 950 000 €**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 27 du budget principal**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

5 – FINANCES

○ **5.1 - Décisions modificatives n°1 Budget Annexe et n° 3 Budget Principal – Contribution au SMADEOR**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien est financé par une contribution des deux EPCI à part égale ainsi que par la dette.

Le SMADEOR a un emprunt à terme de 2 460 000 € qui arrive à échéance le 4.12.2023. Il a fait le choix de rembourser l'intégralité de l'emprunt souscrit.

Dans un souci d'optimisation des dépenses du SMADEOR et des deux EPCI adhérentes, il est proposé que la COR et la CCPA permettent au SMADEOR de rembourser la dette par le versement d'une avance répartie à parts égales entre les deux collectivités conformément aux statuts du SMADEOR et par une partie de sa trésorerie.

La contribution des deux collectivités s'élèverait à 1 900 000 €, soit :

- CCPA : 950 000 €
- COR : 950 000 €

Il est proposé de faire supporter la part de la CCPA par le budget Développement Economique et, par conséquent, de prévoir les deux décisions modificatives suivantes :

- La première concerne le budget développement économique.
950 000 € prélevés sur les excédents cumulés du budget annexe seront versés au budget principal.
- La seconde concerne le budget principal.

L'avance de 950 000 € enregistrée au chapitre 27, sera réalisée à titre gratuit au SMADEOR.

Les écritures présentées ci-après sur les deux budgets permettront de verser la somme de 950 000 € au SMADEOR.

Budget Développement Economique :

libellé	Chapitre	NATURE	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Maintenance	011	615221	-950 000,00			
Reversement de excédent des budgets annexes au budget principal	65	65822	950 000,00			
			0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Principal :

libellé	Chapitre	NATURE	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Créances immobilières	27	27638			950 000,00	
Excédent dess budgets annexes	75	75821		950 000,00		
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		021				950 000,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023	950 000,00			
			950 000,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget développement économique ;
- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

○ **5.2 - L'ARCHIPEL - Remboursement d'une vente enregistrée par erreur**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le 9 juillet 2023, Madame SELLIER Julie a voulu acheter des entrées pour l'Archipel. Une erreur a été commise lors de la transaction. Elle souhaitait acheter une carte de 10 entrées adultes pour un montant de 52 €, mais il lui a été vendu une carte de 10 entrées « Espace aquatique et bien-être » pour un montant de 90 € (conformément au ticket n°0000086269), saisi et encaissé en règlement CB.

La régie de l'archipel n'étant pas une régie d'avances, seule la trésorerie de Tarare peut procéder au remboursement de la cliente.

La cliente a procédé à l'achat des places au tarif souhaité et demande le remboursement des sommes indûment encaissées

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le remboursement de 90 € à Madame SELLIER demeurant 120 Rue Gabriel Péri à L'Arbresle ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

6 - CULTURE – SOLIDARITES – SPORTS

○ **Règlement des subventions aux associations**

Monsieur TERRISSE Frédéric indique que chaque année la CCPA ouvre un appel à projet aux associations du territoire afin de les soutenir dans la mise en œuvre d'évènements culturels, sportifs, sociaux ou d'actions dans le domaine du social.

Pour faciliter l'accompagnement et le traitement des demandes, l'appel à projet 2024 sera dissocié en 3 thématiques :

- Sports,
- Culture et Social,
- Solidarités.

La ligne budgétaire annuelle inscrite dans le budget Culture était de 45 000 € en 2023. Ce montant doit être voté annuellement. Dans l'attente du prochain budget, l'enveloppe de l'appel à projets sera répartie pour les 3 thématiques en fonction de ce qui était attribué les années précédentes.

Chaque commission proposera une répartition de son enveloppe allouée.

Lors des 3 commissions, il a été proposé d'apporter des modifications à l'appel à projets et au règlement afin de s'adapter aux enjeux du territoire et d'apporter des précisions sur les conditions de versement.

Lors des Commissions Culture, Solidarités et Sports, plusieurs modifications ont été proposées afin de pouvoir préciser les modalités d'engagement et de soutien de la CCPA.

Concernant l'Appel à Projet, les principales modifications portent sur :

- Le passage d'un dossier de réponse unique à l'appel à projets à 3 dossiers distincts avec un agent référent par thématique ;
- La création d'une adresse mail spécifique pour envoyer les dossiers ;
- L'ajout dans les pièces obligatoires du contrat d'engagement républicain.

Une association ne peut présenter qu'un seul dossier par an et pour un seul des trois appels à projets.

Les règlements sont annexés à la présente délibération.

Monsieur TERRISSE Frédéric rappelle le calendrier de l'appel à projet :

Octobre N-1 : publication de l'appel à projets
Novembre N-1 : dépôt des demandes de subventions des associations
Janvier / février N : arbitrage des attributions de subventions
Mars / avril N : vote en Conseil Communautaire des subventions attribuées

✚ M. TERRISSE Frédéric précise que les dossiers de demande de subvention vont être adressés prochainement aux communes.

Il indique que chaque demande de subvention devra être validée par la commune pour être prise en compte dans les appels à projet de la CCPA. La validation de la commune est une pièce indispensable du dossier. Chaque association devra transmettre son dossier validé par la commune à la CCPA

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'appel à projet et le règlement d'attribution des subventions SOLIDARITES aux associations 2024 ;**
- **Approuve l'appel à projet et le règlement d'attribution des subventions SPORTS aux associations 2024 ;**
- **Approuve l'appel à projet et le règlement d'attribution des subventions CULTURE aux associations 2024 ;**
- **Dit que les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe inscrite au Budget primitif 2024 ;**
- **Fixe l'enveloppe budgétaire 2024 à 15 000 €. Aucune subvention ne pourra être accordée en 2024 une fois l'enveloppe atteinte ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024– chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

7 - ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE

o 7.1 - Lancement du marché de construction d'un tennis couvert à St Germain Nuelles

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il s'agit de construire un bâtiment abritant deux courts de tennis couverts avec un édicule d'entrée abritant stockage et sanitaires. Le bâtiment a une surface utile de 1 355 M² :

- 2 terrains de tennis : 1 328 m²
- 1 hall d'entrée : 16 m²
- 1 WC PMR mixte : 5.8 m²
- 1 local de stockage : 5.1 m²

TOTAL SURFACES UTILES : 1 355 m²

Le bâtiment sera de type « low tech » avec une ventilation naturelle et une enveloppe en bac acier, ceci afin de respecter au mieux l'enveloppe budgétaire votée malgré des surcoûts de fondation nécessaires et consécutifs à l'étude de sol de la phase AVP.

En effet, les études de sol intervenues au stade de l'esquisse ont engendré des surcoûts non prévisibles au moment de la rédaction du programme :

- Terrassement VRD prévu à l'esquisse : 149 988 € HT
- Terrassement après la prise en compte de l'étude de sol : 232 438 € HT

Le bâtiment n'est pas chauffé et dispose d'un éclairage aux normes FFT. Les courts sont en résine coulée.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la mairie de St Germain Nuelles, du CAUE en phase esquisse et de la FFT en phase esquisse et AVP. Il a été présenté aux clubs de tennis du territoire.

Point particulier

Par ailleurs, la commune de St Germain souhaite construire un nouveau terrain de tennis à proximité du projet de la CCPA. Elle a choisi de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la CCPA pour l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur (plan de masse annexé à la présente délibération).

Les travaux communaux sont estimés à 110 000 € HT. Ils seront financés par la commune de St Germain Nuelles.

La présente consultation sera lancée pour les travaux de :

- Construction des tennis couverts de la CCPA
- Aménagement du terrain de tennis extérieur pour le compte de la commune de St Germain Nuelles.

La consultation est divisée en 10 lots :

- Lot1 : terrassement – maçonnerie -VRD – traitement des EP
- Lot 2 : structure bois – couverture bac acier isolée (5cm) + bandeau
- Lot 3 : bardage simple peau – châssis bois
- Lot 4 : toiture bac acier isolée entrée
- Lot 5 : serrurerie
- Lot 6 : sols sportifs coulés
- Lot 7 : équipements sportifs
- Lot 8 : électricité
- Lot 9 : plomberie
- Lot 10 : ventilation

MONTANTS ESTIMES PAR LOT

LOTS		MONTANT TERRAINS CCPA EN € HT	MONTANT TERRAINS SGN EN € HT	TOTAL ESTIMATIF DU LOT EN € HT
1	TERRASSEMENT	232 438 € HT	60 000 € HT	292 438 € HT
2	STRUCTURE	404 385 € HT		404 385 € HT
3	BARDAGE	92 344 € HT		92 344 € HT
4	TOITURE BAC ACIER	6 345 € HT		6 345 € HT
5	SERRURERIE	25 398 € HT	12 000 € HT	37 398 € HT
6	SOLS SPORTIFS COULES	62 800 € HT	16 000 € HT	78 800 € HT
7	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 155 € HT	2 000 € HT	5 155 € HT
8	ELECTRICITE	22 690 € HT	20 000 € HT	42 690 € HT
9	PLOMBERIE	5 500 € HT		5 500 € HT
10	VENTILATION	8 250 € HT		8 250 € HT
TOTAL DE LA CONSULTATION		863 305 € HT	110 000 € HT	973 305 € HT

Durée de 10 mois

La procédure utilisée sera la procédure adaptée

- ✚ M. MALIGEAY Jacques demande si le terrain sera bien mis à disposition par la commune à l'image du stade de Fleurieux. M. MOLLARD répond par l'affirmative.

M. MALIGEAY rappelle que ces projets de tennis couverts avaient fait l'objet, il y a 3 ans, d'une discussion en Commission Générale. A l'époque, le budget annoncé était de 2 700 000 € HT pour quatre projets, contre 863 000 € par projet aujourd'hui, soit 2 589 000 € pour 3 sites. Il comprend qu'il y a eu une augmentation des coûts dans le contexte actuel, mais il reste toujours défavorable à ce projet.

Il rappelle également qu'il avait été question à l'époque de la mutualisation des clubs pour l'organisation. Il y avait eu des réserves formulées pour que cette installation ne devienne pas un court dédié à la commune d'implantation. Il s'interroge donc aujourd'hui sur l'avancement de cette organisation et le fonctionnement entre les clubs représentant environ 1 000 personnes sur le territoire.

- ✚ M. MOLLARD Yvan indique que les associations ont énormément travaillé sur les axes de développement prévus par la CCPA (scolaires, handicap, l'apprentissage, mutualisation, etc...). Ce travail sur la répartition des infrastructures, les activités à développer, le lieu, la mobilité, etc... a été l'occasion d'un bel échange intéressant et constructif avec celles-ci.

Il rappelle que le projet a évolué au fil du temps passant de 4 à 3 infrastructures compte tenu de l'évolution des tarifs et notamment du terrassement ainsi que toutes les contraintes connues et particulièrement à l'inflation faisant suite à la crise COVID.

Il souligne la très bonne collaboration avec la Fédération Française de Tennis. Il rappelle le nombre de licenciés (1 000 licenciés sur le territoire). Il en déduit un fort potentiel de développement pour le lancement d'activités.

Aussi, il ne perd pas de vue l'utilisation des gymnases dans les communes dans lesquels des créneaux pourraient être libérés par la création d'infrastructures à proximité.
- ✚ Monsieur Le Président explique que l'enveloppe budgétaire votée initialement pour 4 courts ne permet actuellement la réalisation que de 3, représentant une augmentation de 20% à 25%.

Il précise que cette inflation correspond à celle constatée pour l'ensemble de nos projets.

Il indique que le lancement du projet de St Germain est nécessaire pour l'octroi des subventions accordées dans le cadre de la DETR / DSIL. Il rappelle toutefois que ces subventions sont attribuées pour la globalité du projet, soit les 3 courts de tennis.

Il annonce que l'engagement de cette opération doit avoir lieu rapidement pour éviter de perdre les subventions. Des négociations sont en cours pour la prolongation du Contrat Territorial d'un an afin de réaliser ce court.

Il rappelle que le projet se compose de 3 sites mais que ce dossier rencontre régulièrement des difficultés, comme actuellement sur la commune de Bessenay (problème de pollution organique sur le terrain choisi), le lancement d'une maîtrise d'œuvre sur la commune de St Pierre la Palud....

Il indique qu'il a bien été présenté aux clubs que ce projet aurait lieu que s'il y a un certain nombre de pôles. Il trouve innovant cette mutualisation des clubs pour les animations pédagogiques, la promotion du tennis et le partage de compétences. Il souligne que c'est ce qui avait séduit au départ la Fédération de Tennis. Il ajoute que le passage en Commission Permanente de la Région pour l'attribution des aides n'a pas encore eu lieu.

Il précise que dans un 1^{er} temps, les marchés pour la commune de St Germain Nuelles seront lancés. La notification du marché sera suspendue jusqu'à la levée des réserves sur Bessenay et sur St Pierre ou sur un autre site alternatif.

Il précise que si le projet ne contenait pas 3 pôles, celui-ci serait abandonné. Ceci a été clairement expliqué et sera rappelé aux clubs.
- ✚ Mme MONCOUTIE Lucie s'interroge sur le montant des subventions auxquelles on peut prétendre.
- ✚ Monsieur Le Président énumère celles-ci :

Département	100 000 €
ANS	300 000 € environ
Région	320 000 €
Fédération Tennis	45 000 € (par site (x3))
Etat (DSIL)	140 000 €

Monsieur Le Président indique que cela représenterait 2 pôles en autofinancement
- ✚ Monsieur MALIGEAY Jacques s'interroge sur la gestion des inscriptions de licenciés autres que sur la commune d'installation des courts
- ✚ M. MOLLARD Yvan précise que la gestion sera opérée par concertation des clubs / associations à l'aide de créneaux (comme l'exemple du Boulodrome) avec des plannings. Il précise que les 10 associations de tennis sur le territoire seront intégrées dans le projet.
- ✚ M. GONIN Bertrand s'interroge sur la partie éclairage / électricité du projet en prévision et notamment sur la charge des coûts des fluides.
- ✚ Monsieur Le Président indique qu'il sera appliqué le règlement communautaire des salles de sports. Il est prévu une participation de la CCPA et le complément serait à la charge soit de l'association, soit de la commune qui porte l'association. Il peut être envisagé aussi que cette charge restante soit supportée par la commune directement si elle le souhaite.
- ✚ M. MOLLARD Yvan indique que l'installation de panneaux photovoltaïques est étudiée.
- ✚ Monsieur Le Président indique que le calendrier pourra éventuellement être établi d'ici la fin de l'année 2023, à condition d'avoir les résultats sur la commune de Bessenay,
- ✚ M. ANCIAN Noël indique que, pour la commune de St Germain Nuelles, la décision de notifier les marchés pourrait être prise en décembre, voir janvier 2024.

- ✚ Monsieur le Président rappelle qu'il est important de lancer les marchés en décembre afin de ne pas perdre les subventions allouées.
- ✚ Mme PAPOT Nicole demande si le lancement des marchés n'oblige pas l'exécution des travaux.
- ✚ Monsieur Le Président explique que la notification emporte le démarrage des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 41 voix pour, 1 voix contre (Jacques MALIGEAY)

- **Valide l'Avant-Projet (AVP) ;**
 - **Autorise le Président à déposer le permis de construire ;**
 - **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les 10 marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
 - **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitres 23 et 45 ;**
 - **Charge le Président de l'exécution de la délibération**
- **7.2 - Lancement des marchés d'entretien des installations de chauffage et travaux curatifs**

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il s'agit d'assurer la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de la CCPA. Ces marchés comprennent également un montant de travaux curatifs par lot. Le nouveau siège n'est pas intégré dans ces marchés. Il fera l'objet d'une consultation distincte.

La consultation est divisée en 3 lots :

- LOT 1 : AQUA CENTRE
- LOT 2 : BATIMENTS TERTIAIRES (Complexe sportif, Boulodrome, Rugby, OT, RAM de L'Arbresle, RAM de Saint Pierre, Coworking)
- LOT 3 : LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

ESTMATIONS DU MARCHE PAR LOT

LOT 1 CHAUFFAGE AQUA CENTRE : 187 000 € HT sur 4 ans (dont 80 000 € HT maximum de travaux curatifs)
LOT 2 BATIMENTS TERTIAIRES : 24 000 € HT sur 4 ans (dont 20 000 € HT maximum de travaux curatifs)
LOT 3 LOGEMENT GENDARMERIE : 15 800 HT sur 4 ans (dont 10 000 € HT maximum de travaux curatifs)
MONTANT TOTAL DU MARCHE : 26 800 € HT sur 4 ans

DUREE : 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans

PROCEDURE ENVISAGEE : la procédure utilisée sera l'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, et des budgets annexes Coworking, Forme et Loisirs et Office de Tourisme – Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

- **7.3 - Lancement du marché en groupement de commandes de prestations de formation dans le domaine de la prévention**

Monsieur Olivier LAROCHE indique qu'afin de répondre à ses obligations réglementaires, la CCPA souhaite passer un marché pour commander des formations dans le domaine de la prévention, compte-tenu :

- Du désengagement du CNPFT concernant ce domaine de formation ;
- Du fait que certaines formations spécifiques ne sont pas assurées par le CNPFT ;
- Des difficultés à trouver des sessions de formation permettant le renouvellement des habilitations à échéance (annulation de la formation, sessions de formations complètes...).

Ce marché sera passé en groupement de commandes avec les communes du territoire et en coopération avec les autres services communs de la CCPA (Service Prévention et Service Ressources Humaines). Il permettra au service formation de poursuivre la mise en œuvre de formation mutualisée.

A titre indicatif, les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- La commune de Bessenay
- La commune de Bibost
- La commune de Bully
- La commune de Chevinay
- La commune de Courzieu
- La commune d'Éveux
- La commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle
- La commune de L'Arbresle
- La commune de Lentilly
- La commune de Sain Bel
- La commune de Saint-Germain-Nuelles ;
- La commune de Saint-Julien-sur-Bibost
- La commune de Sarcey
- La commune de Savigny
- La commune de Sourcieux-les-Mines
- La CCPA
- Le SYRIBT
- Le SIVOM de la Giraudière

L'exécution des marchés issus du groupement de commandes reviendra à la CCPA.

DEFINITION DE L'ETENDUE DU BESOIN A SATISFAIRE

Les prestations, objet du marché, porteront sur des formations mutualisées organisées en intra, sur le territoire, notamment dans les locaux de la CCPA, ou, en inter, dans les locaux du titulaire.

Elles concerneront soit des habilitations (électrique, conduite...), soit la sécurité (balisage de chantier, manipulation des extincteurs...), soit la santé au travail (TMS, secouriste du travail...).

FORME DU MARCHÉ

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Formations réglementaires donnant lieu à une habilitation ou une autorisation ;
- Lot 2 : Formations dans le domaine de la prévention, sécurité et santé au travail.

DUREE DU MARCHÉ : Le marché aura une durée de 4 ans ferme.

MONTANT ESTIMATIF DU MARCHÉ

Le montant estimatif du marché pour toute sa durée est de 320 000,00 € HT, réparti entre les deux lots de la manière suivante :

- Lot 1 : 200 000 € HT ;
- Lot 2 : 120 000 € HT.

PROCEDURE ENVISAGEE : la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal Chapitre 011**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

8 – MOBILITES

- **8.1 - Projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon**

Madame Virginie CHAVEROT indique que l'avis de la CCPA avait été sollicité en février 2023 sur l'extension du périmètre de la ZFE-m du Grand Lyon à de nouvelles communes et axes routiers de la Métropole.

La CCPA avait déploré le manque de concertation locale ainsi que le manque d'alternative mise en place pour accéder à la ZFE-m sans voiture individuelle. La majorité des EPCI du Rhône ont rendu un avis défavorable sur ce projet.

La Métropole de Lyon a revu le calendrier ainsi que le périmètre de déploiement de la ZFE-m et sollicite à nouveau l'avis de la CCPA dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet, sans quoi son avis sera réputé favorable au nouveau projet de ZFE-m.

Bilan général de la consultation :

La Métropole tire quatre enseignements de la concertation initiale (courrier aux Personnes Publiques Associées daté du 1^{er} août 2023 reçu le 29 août 2023) :

- Une attente de simplification du projet, pour concilier au mieux recherche de la justice contrainte et lisibilité du dispositif,
- Un périmètre étendu jugé déséquilibré et moins desservi à court terme par les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle,
- Une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés,
- Une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aune de ses impacts socioéconomiques et environnementaux.

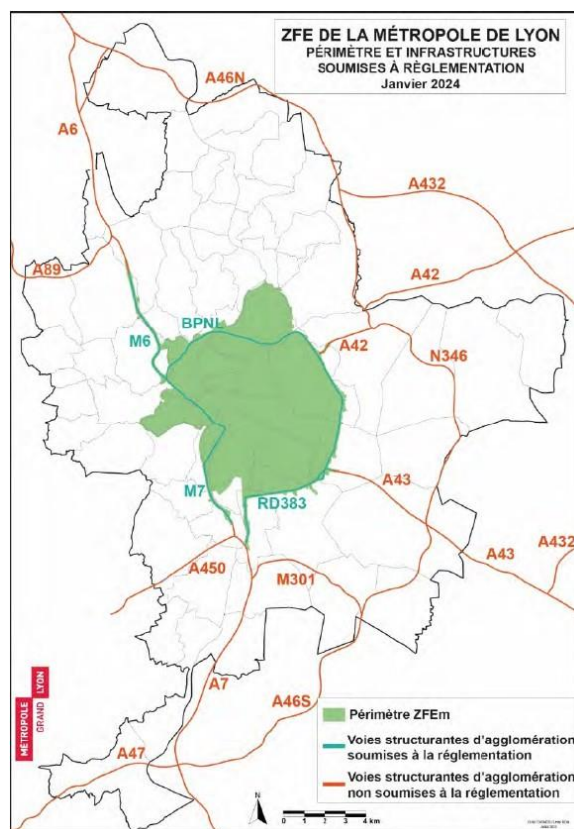
Le nouveau projet de ZFE réduit le périmètre d'application de la ZFE-m, rallonge le calendrier de mise en place de la ZFE-m et propose de nouvelles dérogations pour les professionnels et les particuliers.

1. Périmètre d'application de la ZFE-m

Le périmètre restera inchangé. Il concerne la ville de Lyon, la ville de Caluire-et-Cuire et les parties de Villeurbanne, Bron et Vénissieux qui sont situées à l'intérieur du périphérique.

Des axes routiers seront cependant ajoutés aux restrictions ZFE-m : M6, M7, BPNL et RD383 (boulevard Laurent Bonnevey). Ils sont représentés en vert sur la carte ci-contre.

Ces axes routiers sont les plus générateurs de pollution. Les riverains sont les habitants de la Métropole les plus touchés par la pollution, notamment aux oxydes d'azote (Nox). La restriction Crit'Air sera cependant différente du reste du périmètre concerné par la ZFE-m.



2. Calendrier de mise en place de la ZFE-m

Le calendrier de mise en place complète s'étalera jusqu'à 2028 pour plusieurs usagers qui bénéficieront de dérogations.

Les axes routiers structurants (M6, M7, BPNL et RD383) resteront toujours accessibles aux Crit'Air 2.

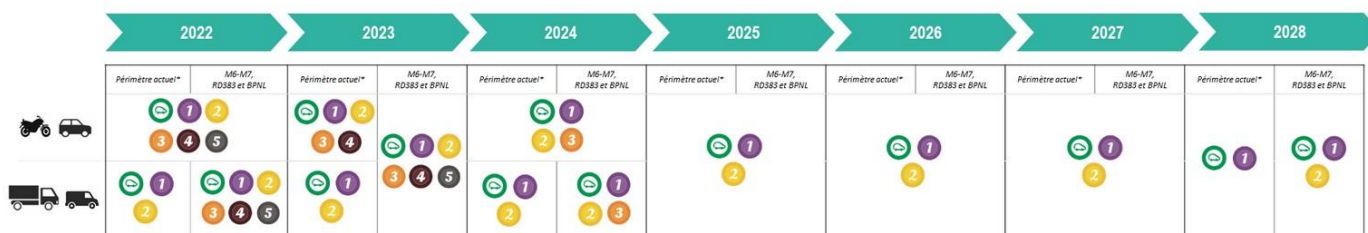
3. Nouvelles dérogations prévues :

La Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 prévoit des dérogations à la ZFE-m pour les véhicules de service d'intérêt général (secours...), les véhicules porteurs du macaron « inclusion mobilité » et les véhicules du Ministère de la Défense.

Le projet de la Métropole de Lyon ajoute de nouvelles dérogations :

- Véhicules d'associations agréées de sécurité civile et d'intérêt général
- Véhicules d'intérêt historique (véhicules de collection)
- Véhicules professionnels pour lesquels un équivalent compatible avec la ZFE-m n'existe pas sur le marché.

Le projet d'amplification de la ZFE, voté en Conseil Métropolitain le 26 juin 2023, prévoit un nouveau calendrier ajusté.



*Lyon, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron, Vénissieux et les secteurs situés à l'intérieur du boulevard périphérique D383

Des dérogations temporaires sont aussi ajoutées au projet :

- Dérogation « Petit Rouleur » permettra aux particuliers et professionnels, résidents dans la Métropole ou non, d'entrer dans la ZFE-m 52 fois par an. Cette dérogation prendra la forme d'une vignette, couplée à un compte internet sur lequel l'utilisateur déclarera ses jours de circulation dans la ZFE-m, à l'avance ou a posteriori. Le dispositif est déjà en test pour les Vignettes Crit'Air 5.
- Dérogation de 12 mois pour les véhicules Crit'Air 0 ou 1 dont le délai de livraison est important.
- Dérogation de 2 ans (jusqu'au 1^{er} janvier 2026) pour les véhicules Crit'Air 3 approvisionnant les marchés et livrant des denrées alimentaires de proximité. Les professionnels concernés devront justifier que leur exploitation agricole est située dans le périmètre de « production alimentaire de proximité » jusqu'à 50km autour de Lyon, sauf pour les produits carnés où le périmètre s'étend à la totalité des départements limitrophes du Rhône.
- Dérogation de 7 ans pour tout véhicule professionnel Crit'Air 2 acheté avant le 31 décembre 2023, dite « dérogation d'amortissement ».

Impacts pour les habitants et professionnels de la CCPA :

Le maintien du périmètre initial de la ZFE-m permet de fortement réduire considérablement l'impact du projet sur les habitants et les professionnels du territoire.

Les habitants et professionnels de la CCPA se rendant sur Lyon ponctuellement pourront bénéficier de la dérogation « Petit Rouleur ». Le nombre de 52 trajets annuels dans la ZFE semble compatible avec la majorité des comportements de déplacements ponctuels observés par les enquêtes de plaques minéralogiques réalisées par les services de la Métropole.

Les actifs sont moins impactés par ce projet. Le projet initial qui ajoutait de nouvelles communes impactait plus de 40% des flux domicile-travail sortants du territoire de la CCPA.

Le nouveau projet de périmètre restreint concerne potentiellement 27% des flux domicile-travail sortant de la CCPA (3375 flux). Mais ces trajets sont déjà effectués en transport en commun par une grande partie des usagers. (*Données INSEE 2019, diagnostics mobilités et schéma vélo de la CCPA 2022-2023*) Les actifs ne pouvant se passer de la voiture individuelle pour accéder à leur emploi dans la ZFE-m sont éligibles à une prime de l'Etat de 1000€, cumulable avec la prime à la conversion nationale.

Ainsi, l'effet pourrait être réduit pour la majorité des actifs, à condition que :

- Le RER à la lyonnaise soit mis en place avec un cadencement des trains au quart d'heure en heures de pointes.
- La ligne de tram-train soit étendue de Sain-Bel à Courzieu (La Giraudière) en passant par Bessenay (La Brévenne)
- Des aménagements cyclables soient réalisés pour permettre le rabattement vers les gares de tram-train du territoire
- Des parkings relais gratuits pour les / réservés aux usagers des transports en commun soient mis en place sur le territoire
- La réorganisation des Cars du Rhône soit mise en place dès septembre 2024
- Une tarification unifiée soit instaurée sur le périmètre de SYTRAL Mobilités.
- Des lignes de covoiturage soient mises en place à destination des points d'entrées dans la ZFE-m dès 2024

Les professionnels sont moins impactés grâce à la limitation du périmètre de la ZFE-m dans ce nouveau projet. Une seule zone industrielle est située dans la ZFE (Pélica à Caluire-et-Cuire), les autres seront accessibles à tous types de véhicules.

Le secteur artisanal serait potentiellement plus impacté, mais la dérogation d'amortissement leur permettra d'anticiper sur 7 ans l'achat de leur véhicule suivant. L'enquête menée auprès des professionnels en 2021 par la Métropole montre qu'un tiers des TPE/PME ont commencé à anticiper la ZFE et ont acheté un véhicule Crit'Air 1.

De plus, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se mobilise pour accompagner les artisans dans la transition de leur flotte de véhicule. Elle organise notamment une journée dédiée à la mobilité professionnelle à Vaugneray le 12 octobre 2023. Les artisans du territoire de la CCPA seront invités à y participer.

La mise en place de la ZFE-m aura également des impacts positifs sur les déplacements des habitants du territoire utilisant les modes alternatifs car ils bénéficieront de temps de trajets plus rapides, d'horaires plus fréquents et d'un meilleur confort pour accéder au périmètre concerné.

SYTRAL Mobilités met en place plusieurs projets de transport structurants afin de fluidifier les déplacements depuis l'extérieur de Lyon et d'améliorer la desserte des zones telles que Villeurbanne (nouvelle ligne de tram T9) ou les liaisons ouest-est par la mise en place de corridors de bus.

Plus globalement, la qualité de l'air des territoires autour de la Métropole de Lyon sera améliorée, notamment le niveau de pollution aux particules fines PM10 et PM2,5 qui sont dispersées sur les territoires alentours depuis Lyon. A partir de 2028, les mesures de pollution aux particules fines devraient redescendre en dessous des seuils limites fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

La pollution aux oxydes d'azote Nox sera également réduite grâce à la diminution du trafic routier en direction de la ZFE-m.

✚ M. BERNARD Charles-Henri demande si la délibération consiste à faire remonter les remarques des conseillers sur le projet ZFE. Il souhaite connaître les réponses apportées par les territoires voisins.
Monsieur Le Président rappelle le soutien de la Métropole de Lyon et du SYTRAL pour le développement des mobilités collectives malgré les problèmes existants de chauffeurs de bus, etc...
Il précise aussi l'importance d'obtenir l'extension à nos EPCI du périmètre d'aides pour les entreprises locales (marchés alimentaires, TP) dans le cadre du périmètre métropolitain ou annexe.

✚ Mme CHAVEROT Virginie explique avoir participé au Conseil d'Administration du SYTRAL, lui-même invité à donner son avis sur ce projet.

Elle indique que :

- la CCEL, Pays d'Ozon sont défavorables
- Beaujolais Pierres Dorées ont délibéré sur un modèle de la délibération similaire à celui de la CCPA formulant une liste de points de vigilance et de demandes
- Villefranche Beaujolais Saône doit délibérer également dans le même sens
- CCVG sera réputée favorable car elle ne pourra pas formuler d'avis dans le délai imparti (2 mois)

Elle ajoute que D. MALOSSE, représentant de la CCVL, s'est abstenu lors du vote du SYTRAL.

✚ Mme MONCOUTIE Lucie demande si la tarification unifiée sur le périmètre de SYTRAL Mobilités englobe également le Tram Train

✚ Mme CHAVEROT Virginie explique que le sujet est très technique et complexe. Elle indique avoir fait des propositions submersibles en Bureau exécutif du SYTRAL afin de simplifier les choses et peut être passer à une billetterie unique sur le réseau SYTRAL Mobilités (TCL, TCL Est Lyonnais, Libellule et Car du Rhône...). L'enjeu de la tarification intégrée avec le Tram Train est de résoudre les difficultés techniques. Un travail est en cours entre les services techniques du SYTRAL et de la Région. L'accord politique est trouvé.
Elle annonce avec prudence que la mise en place pourrait avoir lieu en 2025.

✚ Mme SORIN Nathalie souligne le fait que les abonnements mensuels (TCL + train) sont actuellement possibles.

✚ Mme CHAVEROT Virginie indique que les habitants des territoires périphériques peuvent utiliser les réseaux TCL, car il y a une interopérabilité notamment de la carte OURA sur les réseaux TCL. L'inverse n'est pas vrai. C'est là que le bas blesse.

Elle indique que depuis 4 ans, SYTRAL Mobilités a modifié son système billettique pour un montant de 50 M€ qui a pris énormément de retard au regard de la défaillance d'un prestataire, défaillance bloquante pour tout le système.
Elle indique rester vigilante et œuvre pour répondre aux attentes des habitants.

✚ Mme BOUSSANDEL Sarah demande quelques informations sur le déploiement du réseau TCL, et les lignes concernées

✚ Mme CHAVEROT Virginie rappelle que le SYTRAL Mobilités a été délibéré favorablement en juillet 2023 sur le plan de réseau cars du Rhône. Il sera développé progressivement sur le territoire. Le développement est ralenti par des contraintes techniques dont une majeure qui est la pénurie de conducteurs de bus en particulier sur le secteur ouest. Elle déplore pour le territoire CCPA un report opérationnel de la mise en œuvre à septembre 2024.

Elle présentera en Commission Générale le Schéma Général avec plus de précisions et notamment les fiches horaires, les cadences, la desserte fine.

Sur le Pays de l'Arbresle, elle annonce quelques idées majeures :

- La ligne 143 qui pourrait desservir toute la vallée Brévenne en rabattement vers la gare de L'Arbresle desservant de manière fine le hameau de Brussieu et Bessenay
- Evolution de la ligne 142 en 142 express : même trajet en partant de Aveize – vallée de Brévenne – Sain Bel puis itinéraire empruntant l'axe RD 70 devant le collège de Lentilly et ensuite l'axe M6 de la voie réservée au bus et accès direct à Lyon (sous réserve d'un accès tunnel – interdiction de l'emprunter pour les bus GNV))
- Création d'une nouvelle liaison entre Villefranche et L'Arbresle par la route des crêtes (passage par petits villages)
- Extension de la ligne 98 de Marcy l'Etoile au niveau de l'Ecole Vétérinaire jusqu'à Sain Bel

Elle précise que toutes les inscriptions budgétaires sont validées.

Elle souligne les difficultés opérationnelles : aménagements voirie, problèmes techniques avec les bus GNV et surtout le recrutement de conducteurs de bus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Sollicite le soutien de la Métropole de Lyon et de SYTRAL Mobilités pour le développement rapide d'alternatives à la voiture individuelle sur le Pays de l'Arbresle : développement du réseau de transports en commun dès septembre 2024, du covoiturage, et extension du tram train dans la vallée de la Brévenne ;**
- **Sollicite l'extension du périmètre d'aides Métropole aux entreprises locales du Pays de l'Arbresle afin d'accompagner les professionnels dans leur transition et convertir leur flotte de véhicules anciens vers des modèles résolument plus propres ;**
- **Sollicite l'ouverture d'une antenne de l'Agence des Mobilités sur le territoire du Pays de l'Arbresle afin de permettre une bonne information et sensibilisation des particuliers et des professionnels ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **8.2 - Domanialité de la passerelle modes actifs du Gué Calois à Sain Bel**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la passerelle du Gué Calois a été construite par le SYRIBT en 2019 dans le cadre de la restauration du passage de la Brévenne.

En effet, un seuil permettait le franchissement de la rivière par les véhicules motorisés mais constituait un obstacle majeur pour l'écoulement naturel du cours d'eau.



Il a été décidé de réaliser une passerelle piétonne en métal, qui a la particularité de se terminer par un escalier du côté de la voie ferrée. La passerelle fait 1,2m de large et 8 m de long. L'ouvrage a été rétrocedé à la commune de Sain Bel à la fin des travaux.

La suppression du seuil a permis de pacifier le chemin de Calois pour le réserver aux modes actifs et en faire un axe de circulation piétonne et cyclable.

Le fait que la passerelle ne soit accessible que par un escalier est un frein majeur aux déplacements à pied et à vélo car il s'agit d'un obstacle difficilement franchissable, voire infranchissable pour les personnes à mobilité réduite. Ce point fait l'objet de nombreuses plaintes de la part des usagers, et ce depuis la mise en service de la passerelle en 2019.

La passerelle se situe au milieu de la voie communautaire « Chemin de Calois » qui mène notamment au hameau du Calois, mais également à la station d'épuration de Sain-Bel.

Le projet de Voie Verte de la Brévenne se situe à l'extrémité nord de la passerelle. La traversée sera un passage obligé pour les cyclistes et piétons qui emprunteront cet itinéraire pour relier l'Arbresle et Sain-Bel. La mise en accessibilité de l'ouvrage semble donc incontournable dans le cadre de la politique mobilité du Pays de l'Arbresle.

Un projet d'ajout de rampe pour rendre la passerelle accessible a été travaillé par la CCPA. Un devis a été établi par l'entreprise Metalfer, pour un montant d'environ 20 000€ HT. Les travaux peuvent être réalisés d'ici la fin de l'année 2023.



Modélisation de la rampe ajoutée à la passerelle

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. La passerelle du Gué Calois est propriété de la commune de Sain-Bel, affectée à l'usage direct du public qui circule le long de la Brévenne et qui empruntera la voie verte prochainement aménagée.

Il est proposé de classer la passerelle du Gué Calois en voirie communautaire de niveau 1 afin d'assurer une cohérence de gestion et d'entretien sur le linéaire de voirie communautaire existant.

La CCPA assurera, par conséquent, la gestion de l'ouvrage.

- ✚ M.REVELLIN-CLERC indique que de nombreux habitants avaient fait remonter lors de la construction en 2020 les problèmes d'accessibilité pour les piétons, vélos et chevaux. Il est très favorable à cet aménagement qui répond aux attentes des Sain-belois.
- ✚ Mme CHAVEROT Virginie précise que ce dossier s'inscrit dans le projet global de la voie verte de la Brévenne et permet une continuité cyclable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le classement de la passerelle du Gué Calois en voirie d'intérêt communautaire ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

9 – DECHETS

- **Approbation du Rapport sur le prix et la Qualité du Service public 2022 (RPQS) du service déchets**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets.

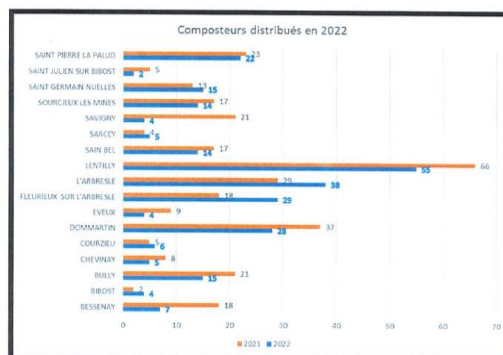
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur Daniel LOMBARD présente la synthèse des éléments du rapport annuel 2022 du service gestion des déchets comme suit :

Actions de prévention/réduction des déchets

1. **Continuité du Programme Local de Réduction des Déchets (PLRD 2021-2026)**
2. **Promotion du compostage**
 - En 2022, 267 composteurs individuels distribués (cumul de 2016 à 2022 : 3 145)
 - En 2022, 11 sites installés
3. **Développer le réemploi**
 - REPA'AR : 51 043 kg (56 054 kg en 2021) de dons, 48 707 kg réutilisés/recyclés
 - REPAIR CAFE : 305 objets diagnostiqués (153 en 2021)
4. **Animations grand public et scolaires**
 - 3 activités au cours de l'année
 - 9 activités pendant la SERD 2022
 - 33 classes sensibilisées soit 780 élèves par FNE



	Sous-type	Quantité sur le territoire	Installé en 2022
Partagés	/	23	7
	Autonomes sur un domaine privé	44	2
Autonomes en établissements publics	Association	5	
	Commune	5	
	Professionnels	1	
	Scolaire	6	2
	Restaurants/Collectifs	2	

Collecte OM et CS

1. Collecte OM

Tableau 6 : Chiffres clés

	2020	2021	2022
Km parcourus	86 809	89 054	83 789
Heures de service	6849	6963	12 890
Tonnes collectées	6 660	6 682	6 334

- 327 bacs OM dotés en 2022
- 49 sites de conteneurs enterrés soit 144 conteneurs environs
- TGAP évolution à 11 €/T (8 € en 2021)

Tableau 8	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population	37 036	37 282	37 613	38 057	38 438	38 749
Ratio kg/hbt	172,0	177,7	180,3	175,0	173,8	163,0
Quantité (en t)	6 371	6 624	6 782	6 660	6 682	6 334
Evolution des quantités	-3,0%	+4,0%	+2,4%	-1,8%	+0,3%	-5,20%

2. Collecte CS

Tableau 9 : Chiffres clés

	2020	2021	2022
Km parcourus	66 941	64 517	80 028
Heures de service	4 054	3 891	7 581
Tonnes collectées	1 892	1 867	1 848

- Deux types de collecte : Emballages ménagers + Verre
- 1^{er} février 2022 : Extension des consignes de TRI
- 389 bacs CS dotés en 2022
- 141 tonnes de papier déposés en déchèterie (139 en 2021)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population	37 036	37 282	37 613	38 057	38 438	38 749
Ratio kg/hbt	52	51	50	49	48	48
Quantité de collecte sélective	1 940	1 941	1 927	1 892	1 867	1 848
Evolution des quantités	-2,3%	0,1%	-0,7%	-1,8%	-1,3%	-1,02%

Taux de refus
20,13% en 2022
(20,68% en 2021)
Prévision 2023 24% de refus



www.paysdelarbresle.fr

Collecte VERRE et faits marquants

1. Collecte VERRE

- 93 sites sur le territoire
- 114 colonnes aériennes 31 enterrées
- - 4,24 % en 2022 collecté

Tableau 14	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population	37 036	37 282	37 613	38 057	38 438	38 749
Ratio kg/hbt	33,0	36	34	37	39	37
Tonnages (en t)	1 223	1 326	1 291	1 410	1 511	1 447
Evolution quantités	-0,4%	+8,41%	-2,62%	+9,19%	+7,21%	-4,24%

2. Faits marquants

- 53 conventions sur sites privés : 5 créés en 2022
- 300 arrêtés de travaux traités en 2022
- 1160 avis rendus sur les documents d'urbanisme
- 537 (1245 en 2021) événements déclarés par les ripeurs et traités par le service (anomalies, refus, dépôts sauvages)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'anomalies	2908	2504	2023	1 611	1 240	537
Evolution	-14%	-14%	-19%	-20%	-23%	-57%

Bilan 2022 des déchèteries

Pour 2022 on obtient 257 kg/habitant pour 9 953 tonnes collectées (contre 286 kg/hab pour 11 373 T en 2021)

Sur Fleurieux :	Sur Courzieu :
33 % de gravats	31 % de gravats
29 % de végétaux	23 % de végétaux
12 % d'encombrants	16 % d'encombrants
11 % de bois	13 % de bois

Apports les plus importants !

Faits marquants :

- Collecte amiante : 9,820 T (3 bennes)
- Nouvelles filières REP en organisation
- Visite régulière du service

Taux d'enfouissement : 12 % (12,4 % en 2021)

Evolution des tonnages

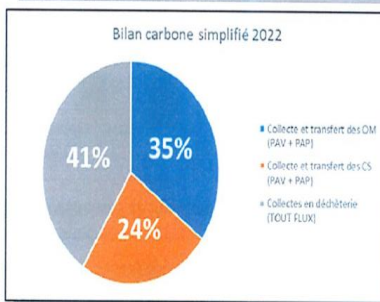
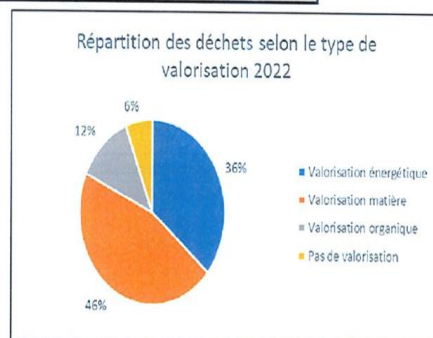
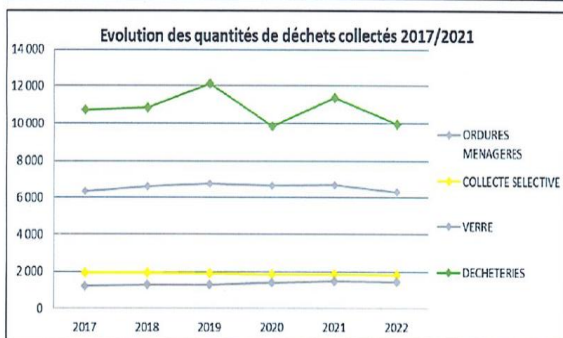
En Tonnes	2021	2022
Fleurieux	8 220	7 334
Courzieu	3 153	2 619
Cumulé	11 373	9 953

Evolution des fréquentations

En passage	2021	2022
Fleurieux	64 198	57 106
Courzieu	26 178	22 463
Cumulé	90 376	79 569

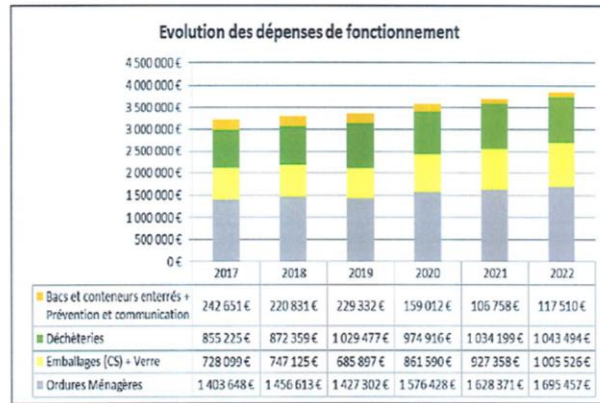
Bilan environnemental

Type de déchets	Poids (en t)	Production par habitant (en kg)	Moyenne SYTRAIVAL 2022	Moyenne régionale SINDRA (2021) *	Moyenne Nationale 2019 (SINOE)
Ordures Ménagères	6 334	163	194	246	225
Collecte Sélective	1 848	48	42	53	48
Verre	1 447	37	40	34	33
Déchèterie	9 953	252	277	246	/
TOTAL	19 582	500	533	547	541

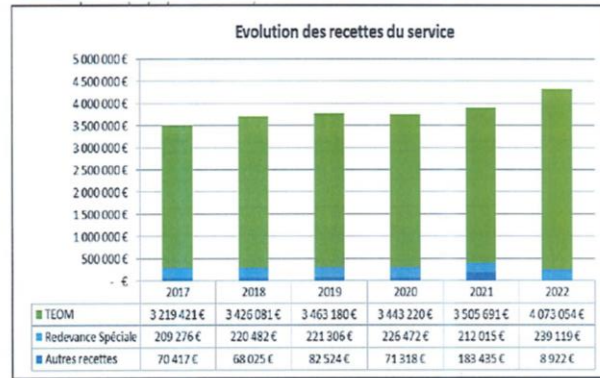


Bilan financier

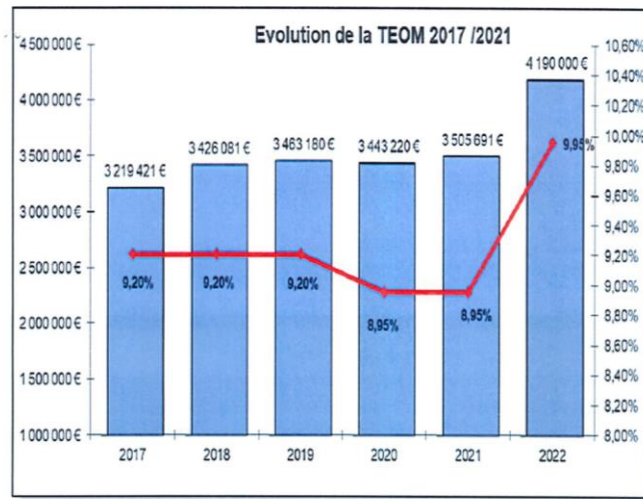
Dépenses 2022	4 474 550 €
Ordures Ménagères	1 695 457 €
Emballages Ménagers	921 216 €
Verre	84 311 €
Déchèteries	1 043 494 €
Bacs roulants et Conteneurs Enterrés	31 863 €
Prévention / Communication	85 647 €
Autres dépenses (ligne supplémentaire)	28 212 €
Frais de personnels et de structures	277 532 €



Recettes 2022	4 947 809 €
Autres recettes	8 922 €
Soutien Eco-Organismes	621 734 €
Composteurs à 25 €	4 400 €
Cartes de déchèteries	580 €
TEOM	4 073 054 €
Redevance Spéciale	239 119 €



Bilan financier



Coût aidé HT en euros par habitant					
	OM	Emballages CS	Verre	Déchèteries	Tout flux confondu
Coût 2022	44 €/hab	24 €/hab	2 €/hab	27 €/hab	97 €/hab
Coût 2021	42 €	10 €	1 €	25 €	78 €
Coût 2020	40 €	11 €	1 €	24 €	76 €

- ✚ M. LOMBARD Daniel informe que la Ressourcerie a connu des évènements dramatiques cet été au sein du Bureau avec le décès de leur Présidente et de leur Vice-Président, ce qui a entraîné quelques complications dans l'organisation interne. Malgré tout, l'équipe de bénévoles a très bien fonctionné tout l'été.

Une assemblée générale extraordinaire se réunira le 5 octobre afin de résoudre les problèmes administratifs et juridiques. Les élus CCPA, M. DOUILLET, Mme BRUN-PEYNAUD et Mme MEYGRET seront présents.

- ✚ M. BERNARD Charles-Henri souhaite qu'un travail soit engagé pour sur l'évolution potentielle de la TEOM pour présenter un scénario de stabilisation plutôt que de procéder une nouvelle augmentation.

- ✚ M. LOMBARD Daniel précise qu'une étude est en cours par les services car les coûts ont explosé. Il informe qu'il sera travaillé également au regard des nouvelles dispositions législatives sur les biodéchets (dispositif concernant les déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2024).

Une rencontre sera programmée avec toutes les communes et le service Déchets pour le déploiement de cette politique.

- ✚ Monsieur Le Président remercie le service Déchets pour le travail fourni et rappelle que ce rapport devra être présenté dans tous les conseils municipaux des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la communication du RPQS Déchets 2022 ;**
- **Dit que le RPQS Déchets 2022 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

10 - ASSAINISSEMENT

- **10.1 / 10.2 - Approbation des Rapports sur le prix et la Qualité du Service public 2022 (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif**

Monsieur Bertrand GONIN indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur Bertrand GONIN présente les RPQS ANC et AC 2022. Les présentations ppt sont annexées au présent Procès-Verbal.

- ✚ Monsieur Le Président félicite les services pour la qualité de leur travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la communication du RPQS Assainissement Non Collectif 2022 ;**
- **Prend acte de la communication des RPQS Assainissement Collectif 2022 ;**
- **Dit que le RPQS Assainissement non collectif 2022 et les RPQS Assainissement Collectif 2022 seront adressés aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

- **10.3 - Convention n°3 de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu entre la CCPA et la CCMDL**

Monsieur Bertrand GONIN indique que la CCMDL a repris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de Brussieu. Une partie de Brussieu étant raccordée sur le système d'assainissement de La Giraudière, la CCMDL a souhaité confier à la CCPA la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire communal de Brussieu.

En effet, le système d'assainissement de Brussieu Bourg sera prochainement raccordé sur celui de La Giraudière (Courzieu).

Pour mémoire, la CCMDL prend en charge la totalité des investissements et renouvellements nécessaires au transport des eaux usées situés sur le territoire communal de Brussieu.

En contrepartie du service rendu et de l'usage du dispositif d'assainissement de la CCPA, la CCMDL participe aux dépenses d'investissement pour la création de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Courzieu dans les conditions définies dans la convention de co-financement pour la mise en conformité du système d'assainissement de la Giraudière approuvée en conseil communautaire de la CCMDL en date du 23 février 2021.

La délibération n°130-2021 du conseil communautaire du 17/06/2021 autorise le Président de la CCPA à signer une convention de déversement qui fixait les conditions administratives, techniques et financières du traitement des eaux usées de Brussieu dans le système d'assainissement de la CCPA.

La délibération n°101-2022 du conseil communautaire du 12/05/2022 autorise le Président de la CCPA à signer une convention de déversement n° 2 qui fixait les conditions administratives, techniques et financières du traitement des eaux usées dans le système d'assainissement de la CCPA à compter du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Depuis la signature de la convention n°2 entre la CCPA et la CCMDL, des travaux ont fait l'objet de réception : station d'épuration intercommunautaire de Courzieu, bassin d'orage de la Giraudière, réseau de refoulement reliant les deux ouvrages précités et création d'un réseau de transfert des effluents qui permet désormais de relier le système d'assainissement du Bourg de Brussieu à celui de Courzieu.

Ces nouveaux ouvrages ont engendré la signature de deux avenants entre la CCPA et Veolia eau, Exploitant des systèmes d'assainissement de Brussieu et Courzieu, depuis le 01/10/2021, date de notification du marché. Il convient de signer une nouvelle convention entre la CCPA et la CCMDL afin de mettre à jour les éléments administratifs, techniques et financiers.

❖ **Avenant 1 – tranche optionnelle n°1 Courzieu (partie 1/2)**

La tranche optionnelle n°1 prévue dans le contrat initial intègre l'exploitation des nouvelles installations dès leur réception, en remplacement de l'ancienne Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Courzieu La Giraudière :

- Nouvelle STEU de Courzieu La Giraudière ;
- Réseau de transfert reliant le BO à la nouvelle STEU ;
- Bassin d'Orage (BO) de La Giraudière.

La tranche optionnelle n°1 a été partiellement activée au 1^{er} octobre 2022 pour donner suite à la mise en route de la nouvelle STEU de Courzieu La Giraudière, le Bassin d'Orage de la Giraudière n'ayant pas encore été réceptionné. Le montant pour cette prestation s'élève à 38 547 € HT.

Lors de son exploitation, il a été constaté des différences d'estimation des quantitatifs sur les postes de charges prévus au cahier des charges qu'il convient de réajuster.

Le réajustement des charges entraîne un impact financier sur la tranche optionnelle n°1 de + 13 898 € HT par an, en date de valeur de base, conformément à la clause de réexamen prévue dans le marché à l'article 23 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

❖ **Avenant 2 – modification tranche ferme et tranche optionnelle n°1 Courzieu (partie 2/2)**

L'avenant 2 avait pour objet de modifier le périmètre du marché et d'intégrer des surcoûts d'exploitation suite à la mise en route totale de la nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Courzieu – Brussieu – Bessenay, conformément à la clause de réexamen prévue dans le marché à l'article 23 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Tranche ferme :

Le périmètre de la tranche ferme est notamment modifié de la manière suivante :

L'exploitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Brussieu, à l'exception d'un poste de relèvement, est abandonnée et donc retirée du périmètre du contrat à compter du 1^{er} mai 2023 :

- Impact financier : - 11 892 € HT par an, en date de valeur de base sur l'ancienne usine ;

Les eaux usées historiquement traitées sur la STEU de Brussieu sont renvoyées vers la nouvelle station de Courzieu entraînant des surcoûts d'exploitation sur le réseau du système d'assainissement de Brussieu :

- Impact financier : + 947 € HT par an, en date de valeur de base sur l'extension du réseau de transfert des effluents (Brussieu bourg => Courzieu).

Tranche optionnelle n°1 :

La tranche optionnelle n°1 prévue dans le contrat initial intègre l'exploitation des nouvelles installations suivantes à leur réception, en remplacement de l'ancienne STEU de Courzieu La Giraudière :

- Nouvelle STEU de Courzieu La Giraudière pour un montant de 38 574 € HT par an ;
- Bassin d'Orage (BO) de La Giraudière pour un montant de 9 279 € HT par an.

Cette tranche a été partiellement affermie au 1^{er} octobre 2022 pour donner suite à la mise en route de la nouvelle STEU de Courzieu seule, le Bassin d'Orage de la Giraudière n'ayant pas encore été réceptionné. À la suite de son exploitation, un avenant n°1 a été passé pour ajuster le coût d'exploitation de la nouvelle STEU à 52 445 € HT par an.

La tranche optionnelle a été affermie en totalité au 1^{er} mai 2023 à la suite de la réception et à la mise en route de l'exploitation du Bassin d'Orage de La Giraudière, portant le montant de la tranche optionnelle n°1 à 61 724 € HT par an.

Depuis la mise en exploitation du BO ainsi que le transfert des eaux usées du système d'assainissement de Brussieu sur la nouvelle STEU de Courzieu, il a été constaté des différences d'estimation des quantitatifs sur les postes de charges prévus au cahier des charges qu'il convient de réajuster. Le réajustement des charges d'exploitation entraîne un impact financier de + 27 776 € HT par an.

L'impact financier sur les deux tranches est donc au global de +16 738 € HT par an.

La convention sera reconductible 4 fois tacitement par tranche de 3 mois. Les parties peuvent s'opposer à la reconduction par LRAR dans un délai de 1 mois avant le terme de la convention.

En contrepartie du traitement des effluents et des boues d'épuration, la CCMDL s'engage à participer aux frais d'exploitation engagés par la CCPA conformément au marché d'exploitation en cours, à la prestation de dératissage et aux petits travaux de fournitures et d'entretien, selon la clé de répartition suivante :

	Coût d'exploitation (1)	Boues	Dératissage	Entretien et fournitures petits matériels
Du 01/10/22 au 31/12/22	<p>Coût au trimestre Convention n°2 Rappel : 6 711.31 € HT</p> <p>Coût au trimestre Convention n°3 Avec avenant Veolia 1 : 9 364.33 € HT</p> <p>Il s'agit du nouveau montant du CEP lié à l'activation partielle de la tranche optionnelle 1</p>	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des boues Covidées : arrêt des prescriptions de l'Etat pour cette période : pas de PV / à la convention 2• Rappel du stock de boues en attente sur les filtres ancienne STEU de Brussieu : 180 m³ de boues non hygiénisés/ Modalités d'évacuation à définir avec construction futur BO + démolition STEU• 1 273.74 € HT (2) pour le suivi du plan d'épandage par la chambre d'agriculture au prorata du % d'effluents de Brussieu traités sur la nouvelle STEU de Courzieu	<p>Les coûts indicatifs pour la dératissage sont déjà précisés dans la convention de déversement n°2</p> <p>Pour mémoire :</p> <p>(3) Le marché de dératissage de la CCPA a été attribué en février 2022.</p> <p>Le montant de la DPGF ramené à Brussieu s'élève à 1 548 € HT.</p> <p>Les bons de commandes ponctuels seront passés suivant le BPU du marché communiqué à la CCMDL</p>	<p>La CCPA dispose d'un marché à bons de commande pour réaliser : des reprises de branchements, des mises à la côte et remplacement de tampons et autres petits travaux sur les réseaux.</p> <p>La CCMDL remboursera la CCPA le cas échéant (4).</p>

<p>Du 01/01/23 au 30/04/2023</p>	<p>Coût pour 4 mois Convention n°3 Avec avenant Veolia 1 : 12 485.77 € HT</p> <p>Il s'agit du nouveau montant du CEP lié à l'activation partielle de la tranche optionnelle 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des boues Covidées : arrêt des prescriptions de l'Etat pour cette période : pas de PV / à la convention 2 • Rappel du stock de boues en attente sur les filtres ancienne STEU de Brussieu : 180 m³ de boues non hygiénisés/ Modalités d'évacuation à définir avec construction futur BO + démolition STEU 	<p>Les coûts indicatifs pour la dératization sont déjà précisés dans la convention de déversement n°2</p> <p>Pour mémoire :</p>	<p>La CCPA dispose d'un marché à bons de commande pour réaliser : des reprises de branchements, des mises à la côte et remplacement de tampons et autres petits travaux sur les réseaux.</p> <p>La CCMDL remboursera la CCPA le cas échéant (4).</p>
<p>Du 01/05/2023 au 31/12/2023</p>	<p>Coût pour 8 mois Convention n°3 Avec avenant Veolia 2 : 34 596.39 € HT</p> <p>Il s'agit du nouveau montant du CEP lié à l'activation totale de la tranche optionnelle 1 et à la diminution du coût d'exploitation de la STEU de Brussieu pour la tranche ferme du marché d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des boues Covidées : arrêt des prescriptions de l'Etat pour cette période : pas de PV / à la convention 2 • Rappel du stock de boues en attente sur les filtres ancienne STEU de Brussieu : 180 m³ de boues non hygiénisés/ Modalités d'évacuation à définir avec construction futur BO + démolition STEU • 1 021.64 € HT (2) pour le suivi du plan d'épandage par la chambre d'agriculture au prorata du % d'effluents de Brussieu traités sur la nouvelle STEU de Courzieu 	<p>(3) Le marché de dératization de la CCPA a été attribué en février 2022.</p> <p>Le montant de la DPGF ramené à Brussieu s'élève à 1 548 € HT.</p> <p>Les bons de commandes ponctuels seront passés suivant le BPU du marché communiqué à la CCMDL</p>	

- (1) Dans la mesure où le marché d'exploitation, confié au 01/10/2021 à Veolia eau, a fait l'objet de deux avenants en 2023 afin de mettre en œuvre des clauses de réexamen prévues pour intégrer :
- la nouvelle station d'épuration de Courzieu,
 - le nouveau bassin d'orage de la Giraudière,
 - les linéaires de réseaux de transport supplémentaires,
 - l'arrêt de l'alimentation de la station de Brussieu en cours d'année,
- Les montants indiqués dans le tableau de la convention CCMDL-CCPA n°2 devaient faire l'objet d'une révision. Les révisions sont exposées par « période » pour faciliter la compréhension de ces modifications complexes.
- (2) Le coût lié au plan d'épandage de la nouvelle station de Courzieu avec proratisation liée aux effluents de Brussieu (29.83% sur année 2022 puis 46.02% à compter du 01/05/2023)
- (3) Le montant reporté est celui du % de la DPGF attribué aux effluents de Brussieu raccordés à la station de Courzieu. A ce montant forfaitaire s'ajoutera éventuellement les montants des bons de commande ponctuels pour des prestations listées dans le BPU qui sera communiqué à la CCMDL.
- (4) La CCPA informera la CCMDL des montants des prestations pour la dératization (forfaits pour les campagnes préventives et bons de commande pour les opérations curatives) au fur et à mesure et un titre exécutoire sera émis en fin d'année.
- Il en sera de même pour les bons de commandes éventuels liés aux petits travaux (mise à la côte, reprise de branchements cassés, ...).

Ces coûts de gestion seront majorés de 10 % afin de financer les services assurés par la CCPA (administratif et service technique).

La CCPA transmettra à la CCMDL un état des frais annuels et à terme échu avec les justificatifs correspondants. La TVA en vigueur sera appliquée au montant hors taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention n°3 de déversement avec la CCMDL pour le système d'assainissement de Brussieu et du réseau de collecte du système d'assainissement de la Giraudière situé sur le territoire de Brussieu**
- **Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif, chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **10.4 - Convention de déversement des eaux usées traitées de la station d'épuration de Taylan en amont du bassin privé des eaux pluviales de M. COQUARD – Savigny**

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA doit construire une station de traitement des eaux usées pour les habitants du hameau de Taylan à Savigny de 80 équivalents habitants.

Les eaux usées traitées de cette future station seront rejetées dans une cunette de récupération des eaux pluviales appartenant au Département du Rhône (ruissellement des EP de la RD 651).

Cette cunette déverse, en temps de pluie, les eaux drainées dans un bassin de rétention privé des eaux pluviales, appartenant à Monsieur Denis Coquard (parcelles E 662 et 667).

Il convient que la CCPA conventionne avec le Département du Rhône, pour emprunter ladite cunette des eaux pluviales et avec Monsieur Denis Coquard pour déverser, en temps de pluie, les eaux pluviales de la route départementale et les eaux usées traitées de la future station et installer un déversoir d'orage sur sa parcelle E 662.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'installation d'un déversoir d'orage sur la cunette béton drainant les eaux pluviales de la route départementale n°651, au droit des parcelles n° E 667 et 662 et d'aménager une conduite de délestage en amont du bassin des eaux pluviales privé du Propriétaire implanté sur la parcelle E 662.

Ce déversoir d'orage est impérieux dans la mesure où la cunette publique départementale collectera à la fois les eaux pluviales de ruissellement des eaux de la voirie départementale et les eaux usées traitées par la future station d'épuration de Taylan.

Il permettra de sécuriser l'acheminement des eaux jusqu'à leur exutoire final, à savoir le ruisseau du Trésoncle, en cas d'événements pluvieux de forte intensité.

La CCPA s'engage à ne renvoyer dans la cunette des eaux pluviales du Département que des eaux usées traitées par la future station d'épuration de Taylan. Aucune eau brute ne transitera par cette dernière.

Les opérations de maintenance sur la station d'épuration seront réalisées selon les procédures adéquates pour ne pas compromettre la nature du rejet et éviter tout by-pass du traitement.

En contrepartie, la CCPA prendra en charge l'entretien du déversoir d'orage et le curage du bassin d'eaux pluviales. La fréquence de curage est estimée à environ 1 fois tous les 4-5 ans, en fonction de la vitesse d'encrassement dudit bassin.

La canalisation d'alimentation du bassin privé, après le regard de déversoir, ainsi que les équipements de rejet du bassin privé (collecteur de débit de fuite et surverse dans le talus de la RD 651) restent à la charge du propriétaire du bassin privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention de déversement des eaux usées traitées de la station d'épuration de Taylan avec le Département du Rhône et Monsieur Denis Coquard ;**
- **Autorise le Président à signer la convention annexée à la délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif, Opération 1640/APCP 19006.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **10.5 - Convention relative à l'extension du réseau électrique – nouvelle station d'épuration CCPA - St Julien/Bibost**

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA doit construire, sur la parcelle section B n°884, une nouvelle station de traitement des eaux usées pour St Julien sur Bibost de 420 équivalents habitants. Dans ce cadre, la CCPA a déposé une déclaration préalable enregistrée sous le numéro **069 216 23 00015** le 19/06/2023.

Le coût des raccordements du réseau public réalisé dans le cadre d'une opération d'urbanisme est supporté par la commune, sauf exceptions strictement prévues par la loi.

Cependant, le Maire peut imputer au Pétitionnaire tout ou partie du coût des travaux via une des participations visées aux articles L 332-8, L 332-11-1 et L 332-11-3 du code l'urbanisme. Ce dispositif de financement figure explicitement sur l'arrêté d'autorisation d'urbanisme, à savoir : « *Pour l'alimentation électrique, le réseau public nécessite la construction d'une extension du réseau électrique* ».

Le SYDER a adressé le devis du financement des travaux à la mairie de Saint Julien sur Bibost en date du 04/04/2023. Les montants liés à l'opération d'extension figurent dans la présente convention.

Il est précisé que les montants estimatifs annoncés ci-après sont susceptibles d'être revus en fonction des actualisations du barème de raccordement et des éventuelles difficultés dans l'obtention des conventions pour servitudes de passage.

La convention fixe les engagements respectifs de la CCPA et de la Commune de Saint Julien sur Bibost :

- **Opération « Extension du réseau »**

La commune de Saint Julien sur Bibost s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics prévus pour un montant estimatif qui s'élève à 20 098.80 € TTC : extension du réseau électrique public d'une longueur de 185 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

La CCPA s'engage à verser à la commune de Saint Julien sur Bibost la somme de 12 059.28 € TTC correspondant à la participation exigible pour le financement des travaux d'établissement de l'opération d'extension après abattement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention financière avec la commune de Saint Julien sur Bibost pour la réalisation et la prise en charge des travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune ;**
- **Autorise le Président à signer la convention annexée à la délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif, Opération 303-1 / APCP 2002**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

11 - TOURISME

- **Réseau VTT – Convention de partenariat 2024 -2025 avec le Club BSC de St Germain Nuelles**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'afin de répondre à une demande grandissante, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a créé et développé, à travers la mise en place d'un réseau VTT sur l'ensemble de son territoire, une offre d'activités de Pleine Nature qualitative, à la fois sportive et de découverte du patrimoine, connectée aux réseaux limitrophes et à destination de la clientèle touristique et métropolitaine.

Soucieuse de proposer et promouvoir un équipement de qualité, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a engagé la labellisation de son réseau auprès de la Fédération Française de Cyclisme, filière VTT (FFC VTT). La présence d'un club support, affilié à la FFC VTT est, par ailleurs, un prérequis nécessaire à cette labellisation.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et le club VTT BSC de Saint Germain Nuelles s'inscrit donc dans ce contexte de labellisation.

Ce club VTT intervient aux côtés de la CCPA depuis la mise en place du réseau. Il est proposé de renouveler ce partenariat reconnu par la fédération et qui donne entièrement satisfaction.

Les obligations des parties sont réparties comme suit :

- **Pour la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**
 - Prise en charge de la cotisation d'adhésion annuelle auprès de la structure fédérative.
 - Prise en charge des coûts d'affiliation du club à la FFC (le club BSC s'étant affilié à la FFC à la demande la CCPA pour pouvoir mettre en place le label)
 - Fourniture des balises nécessaires aux opérations de suivi de balisage ainsi que la cartographie complète du réseau
 - Promotion du réseau et de l'offre d'animation afférente, notamment les différents évènements programmés par le club (randonnée annuelle, 24h chrono...).
- **Pour le Club**
 - Affiliation annuelle auprès de la FFC VTT pendant toute la durée de la convention
 - Réalisation des prestations d'entretien du balisage suivantes :
 - Suivi une fois par an de l'ensemble du réseau avec repérage des éventuels interruptions et incidents
 - Pose du balisage manquant, le cas échéant.

Au regard de ces obligations, la participation financière de la CCPA comprend la prise en charge :

- des coûts d'affiliation du club à la FFC :
 - Cotisation annuelle due au titre de l'affiliation du club en tant que nouveau club
 - 6 licences Loisirs

- Contribution Assurances
- Cotation au Comité Départemental Rhône de la FFC
- des coûts de mise à disposition des bénévoles du club pour assurer le suivi du balisage sur la base du ratio de 17 € les 10 km/heure,
- du forfait Fournitures pour pose du balisage

Sur cette base, la participation de la CCPA s'élèvera pour l'année 2024 à 1483 €.

La subvention de la Communauté de Communes sera versée en une fois au club au plus tard le 31 janvier 2024.

La subvention 2025 sera versée par voie d'avenant dans un tableau financier comprenant l'ensemble des coûts (affiliation du club, mise à disposition des bénévoles du club pour le suivi de balisage), en fonction notamment des tarifs appliqués par la FCC et de l'évolution éventuelle du linéaire du réseau.

Elle sera versée au plus tard le 31 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention 2024-2025 annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Tourisme - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

12 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

○ 12.1 -Convention d'aide au logement temporaire 2023 – Aire d'Accueil de L'Arbresle

Monsieur Le Président indique qu'afin d'apporter un soutien financier pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la CAF verse une « aide au logement temporaire » (ALT2) au gestionnaire.

La perception de cette est conditionnée à la signature par la Communauté de Communes d'une convention annuelle avec l'Etat. Cette convention fixe notamment le montant de l'aide et les modalités de versement.

Pour 2023, l'aide provisionnelle définie en fonction de l'occupation 2022 sera de 14 314.24 € dont :

- Une part fixe déterminée au titre du nombre de places (6 780 €)
 - Une part variable provisionnelle (7 534.24 €).
- Cette part variable fera l'objet d'une régularisation en 2024 en fonction de l'occupation réelle en 2023.

Pour l'année 2022, la Communauté de Communes a perçu 14 314.24 € et a fait l'objet d'une décision rectificative portant régularisation de l'aide pour un trop perçu de 1 078.23 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'aide au logement temporaire 2023 pour l'aire d'accueil de L'Arbresle avec l'Etat ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 12.2 - Garantie d'emprunts à Alliage Habitat pour l'opération les Humberts à Dommartin

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

ALLIADE HABITAT a réalisé une opération de 11 logements locatifs sociaux dont 5 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS à Dommartin, Rue du Bourg « Les Humberts ».

Pour cette opération, ALLIADE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 50 % pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 737 559 €, contrat de prêt (annexé au présent rapport) N° 148413 constitué de 8 lignes de prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5542694	5542696	5542695	5542692
Montant de la Ligne du Prêt	77 851 €	441 465 €	145 755 €	133 919 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier			
Enveloppe	PLSDD 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5542693			
Montant de la Ligne du Prêt	78 809 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	4,11 %			
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt ²	4,11 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Horizen	Horizen	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5542725	5542690	5542691	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	80 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	71 500 €	589 880 €	198 380 €	
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	3,75 %	3,7 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	3,75 %	3,7 %	
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-	
Durée	20 ans	5 ans	5 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	-	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	4,12 %	4,12 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	-	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Pour garantir son emprunt, ALLIADE HABITAT a sollicité le Département qui n'a pas donné de suite favorable.

Par délibération n° 38-2023 en date du 30 mai 2023, la commune de Dommartin a octroyé une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en complément d'une garantie d'emprunt de quotité équivalente de la Communauté de Communes.

Conformément au nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 70-2023 du 06 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accorde une garantie demandée pour l'emprunt contracté par ALLIADE HABITAT pour l'opération Les Humberts à Dommartin (5 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) selon les conditions suivantes :**

Le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt, constitué de 8 lignes de prêt, d'un montant total de 1 737 559 €, soit un montant de 868 779.50 € garanti, souscrit par l'Emprunteur, ALLIADE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 148413.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CCPA est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la CCPA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ALLIADE HABITAT s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **12.3 - Garantie d'emprunts à Alliage Habitat pour l'opération chemin de la Ronfière à Sain Bel**

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

ALLIADE HABITAT a réalisé une opération de 10 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS à SAIN BEL, chemin de la Ronfière.

Pour cette opération, ALLIADE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 50% pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 720 767,00 €, contrat de prêt (annexé au présent rapport) n° 149583 constitué de 7 lignes de prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5547509	5547508	5547507	5547504
Montant de la Ligne du Prêt	145 848 €	260 650 €	74 589 €	124 977 €
Commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier			
Enveloppe	PLSDD 2023			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5547503			
Montant de la Ligne du Prêt	75 363 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	4,11 %			
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt ²	4,11 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	Horizen	Horizen	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5549565	5549564	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	80 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	806 085 €	233 255 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,76 %	3,71 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,76 %	3,71 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée	5 ans	5 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	4,15 %	4,15 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Pour garantir son emprunt, ALLIADE HABITAT a sollicité le Département qui ne lui a pas donné de suite favorable.

Par délibération n° 816-06-2023 en date du 20 juin 2023 la commune de Sain Bel a octroyé une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en complément d'une garantie d'emprunt de quotité équivalente de la Communauté de Communes.

Conformément au nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 70-2023 du 06 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accorde une garantie demandée pour l'emprunt contracté par ALLIADE pour l'opération Chemin de la Ronfière à Sain Bel (6 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) selon les conditions suivantes :**

Article 1 : le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt, constitué de 7 lignes de prêt, d'un montant total de **1 720 767,00 €**, soit un montant de **soit 860 383.50 €** garanti, souscrit par l'Emprunteur, ALLIADE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 149583.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CCPA est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la CCPA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ALLIADE HABITAT s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Article 3 : le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **12.4 – Garantie d'emprunts à ALLIADE pour l'opération 3 place des Brotteaux à Sain Bel**

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

ALLIADE HABITAT a réalisé une opération de 15 logements locatifs sociaux dont 9 PLUS, 3 PLAI et 3 PLS à SAIN BEL, 3 place des Brotteaux.

Pour cette opération, ALLIADE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 50% pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 628 020,00 €, contrat de prêt (annexé au présent rapport) N° 150906 constitué de 7 lignes de prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5547399	5547398	5547397	5547394
Montant de la Ligne du Prêt	201 182 €	332 184 €	56 004 €	247 539 €
Commission d'instruction	120 €	0 €	0 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	3,56 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	3,56 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,56 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,8 %	3,56 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5547393	5548859	5548858	
Montant de la Ligne du Prêt	68 244 €	607 442 €	115 425 €	
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,56 %	3,6 %	3,56 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,56 %	3,6 %	3,56 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,56 %	0,6 %	0,56 %	
Taux d'intérêt ²	3,56 %	3,6 %	3,56 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Pour garantir son emprunt, ALLIADE HABITAT a sollicité le Département qui ne **lui a pas donné de suite favorable**. Par délibération n° 815-06-2023 en date du 20 juin 2023, la commune de Sain Bel a donné un avis favorable de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en complément d'une garantie d'emprunt de quotité équivalente de la Communauté de Communes.

Conformément au nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 70-2023 du 06 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Se prononce sur l'attribution d'une garantie de l'emprunt contracté par ALLIADE HABITAT pour l'opération Place des Brotteaux à Sain Bel (9 PLUS, 3 PLAI et 3 PLS), à hauteur de 50 %, soit 814 010.00 € dans les conditions suivantes :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la CCPA accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 628 020,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°150906 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 814 010.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **12.5 – Conventions de réservation – Opérations locatives sociales ALLIADE Habitat**

Monsieur Le Président indique que la Communauté de Communes accorde sa garantie d'emprunt au bailleur social ALLIADE HABITAT pour trois de ces opérations :

- Les Humberts à Dommartin
- 3 place des Brotteaux à Sain Bel
- Les Ronfières à Sain Bel

En contrepartie et conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes bénéficie d'un droit de réservation sur ces programmes. Ce droit est de 1 logement par opération, en complément des réservations déjà accordées à la Commune siège.

A compter de 2024, ces logements seront intégrés dans les calculs pour définir les droits de réservation de la Communauté de Communes sur le flux.

Pour formaliser ce droit de réservation, une convention de réservation doit être signée pour chacune de ces opérations.

✚ M. BERNARD Charles-Henri s'interroge sur le volume des garanties d'emprunt accordées.

✚ Mme PEUGET Katy explique qu'il y a une annexe dans le budget primitif dédiée à ces opérations. Elle est présentée au moment du vote du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention de réservation pour l'opération Les Humberts à Dommartin avec Alliade annexée à la délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de réservation pour l'opération Les Ronfières à Sain Bel avec Alliade annexée à la délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de réservation pour l'opération Les Brotteaux à Sain Bel avec Alliade annexée à la délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Charge le Président de l'exécution des délibérations**

○ **12.6 - Programme d'Intérêt Général et OPAH – Renouvellement urbain**
Règlement des aides

Monsieur Le Président indique que par délibérations n°69-23 du 06 avril 2023 et n°194-23 du 29 juin 2023, la Communauté de Communes a engagé deux dispositifs permettant de favoriser la rénovation du parc privé en lien avec l'Agence nationale pour l'habitat, Procvivis et les communes de L'Arbresle et Sain Bel.

Le programme d'aides financières et la mission accompagnement offerts aux propriétaires éligibles ont été coconstruits avec les partenaires du territoire et les financeurs à l'issue d'une étude pré opérationnelle menée en 2022.

Les aides mises en place concernent les propriétaires occupants modestes/très modestes et les propriétaires bailleurs de logements situés sur une des 17 communes du territoire. Elles ont notamment pour objectifs de :

- Favoriser la rénovation énergétique et ainsi lutter contre la précarité énergétique
- Accompagner l'adaptation des logements à l'âge ou au handicap
- Lutter contre l'habitat indigne
- Réinvestir les logements vacants
- Développer un parc locatif social privé

Les critères d'éligibilité aux subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des dispositifs de PIG et d'OPAH-RU ainsi que les modalités de sollicitation et de demande de versement ont été détaillés dans un règlement des aides en annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le règlement des aides en matière d'habitat privé accordées par la Communauté de Communes dans le cadre des dispositifs de PIG et d'OPAH-RU annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **12.7 - Convention d'études et de veille foncière EPORA St Germain Nuelles**

Monsieur Le Président indique que la commune de ST GERMAIN NUELLES et EPORA envisagent de conclure une convention d'études et de veille foncière pour accompagner la commune dans la définition de sa stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre EPORA, la Commune et la Communauté de Communes pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière sur la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette veille foncière et au regard de la stratégie qui sera définie, EPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

La Communauté de Communes au regard de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique est signataire de cette convention.

Cette convention s'applique pour la réalisation d'études préalables et pour des acquisitions immobilières si nécessaire.

Dans le cadre de ses compétences habitat et développement économique, la Communauté de Communes est appelée à être informée des choix de la commune, à vérifier l'adéquation avec sa stratégie en matière d'habitat et d'aménagement de zones d'activités et commerciales. Elle pourra, le cas échéant, solliciter l'intervention d'EPORA.

Pour ce faire, le montant d'encours inscrit dans la convention (fixant la somme de dépenses que EPORA pourra réaliser) est d'1.1 million d'€. Pour calculer cet encours, EPORA s'appuie sur les capacités d'autofinancement de ces opérations par les deux collectivités.

La Communauté de Communes est ainsi amenée à cosigner cette convention.

✚ M. ANCIAN Noël indique que cela permettra de conventionner avec cet établissement public pour le cas échéant de bénéficier de ses interventions d'un point de vue technique, juridique et financier.

Il indique qu'à la demande d'EPORA, la CCPA sera cosignataire des opérations, permettant d'envisager un niveau d'intervention plus élevé que si les communes étaient seules signataires. EPORA est un véritable atout sur certaines opérations qui seraient trop lourdes à mener par nos communes.

✚ M. MALIGEAY Jacques demande confirmation que la CCPA interviendra pour donner une garantie sur ce qui reste à la charge des collectivités.

✚ M. ANCIAN confirme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer cette convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, St Germain Nuelles et la CCPA ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal et annexe Développement Economique ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

13 - HABITAT

- **Charte partenariale relative aux principes de gestion en flux du parc de logements sociaux réservés**

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux, la Communauté de Communes et les communes ayant des réservations dans le parc locatif social devront signer avec chacun des bailleurs concernés des conventions de gestion en flux avant le 23 novembre 2024.

Afin formaliser les principes de gestion en flux définis par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 et harmoniser à l'échelle départementale un cadre de négociation avec les bailleurs sociaux, une charte partenariale a été coconstruite par ABC HLM, les services de l'Etat, la Métropole, Action Logement avec consultation des EPCI du département.

Cette charte précise notamment :

- Les éléments permettant la définition de l'assiette de logements soumise au flux,
- Le principe de répartition du flux,
- Quelques principes concernant les modalités de gestion et de bilan.

Les cosignataires (Etat, ABC HLM, Action Logement Services, Métropole de Lyon et EPCI du Rhône) s'engagent ainsi dans la démarche d'harmonisation des pratiques à l'échelle du Département permettant ainsi une simplification des échanges avec les bailleurs sociaux pour la mise en œuvre de la gestion en flux.

En effet, cette charte permet de poser les bases des discussions bailleurs/réservataires afin d'assurer une cohérence/compatibilité des pratiques à l'échelle du Département.

✚ Monsieur Le Président précise que par rapport au volume global de logements sur le territoire, il faudra être vigilant pour ne pas perdre certains logements réservés avec le nouveau système de calcul de la gestion en flux.

Il précise que compte tenu des taux attribués et de la réservation en priorité à l'Etat et à la Métropole, il ne reste presque plus de logements disponibles.

Il explique que le passage à la gestion en flux est obligatoire et passe par la signature de conventions de réservation avec le risque de perdre certaines réservations. Dans le cadre du PLH, alors que la CCPA n'est pas tenu d'en avoir un, des objectifs de création de logements sociaux répartis sur le territoire ont été fixés. La CCPA investit de l'argent, garantit des emprunts, tout comme les communes qui mettent à disposition des terrains. Malgré ces efforts, le nouveau mode de gestion semble défavorable.

✚ Mme SORIN Nathalie remercie Alain THIVILLIER et Carine FRANGIN pour leurs explications fournies sur ce dossier complexe.

Elle estime cette délibération gênante. En effet, on passe d'un système d'affectation d'un certain nombre de logements affectés aux communes à une gestion en flux. A la lumière des informations communiquées par les services, le ratio pour la gestion par flux pour la commune de Lentilly serait ramené à zéro.

Par conséquent, la commune s'interroge sur l'intérêt de continuer à financer par garantie d'emprunt le développement des logements sociaux.

Elle s'interroge sur la possibilité d'un regroupement des différents droits des communes concernées pour améliorer le calcul pour améliorer les ratios en flux.

Elle est embarrassée par cette délibération au motif que la gestion en flux est une obligation.

- ✚ Monsieur Le Président précise que ce projet de charte est d'unifier les conventions sur le territoire.
- ✚ Mme SORIN Nathalie explique qu'un flux n'est pas lié au nombre de logements mais au nombre de logements qui devient vacants par an.
Elle indique que s'il n'y a pas de renouvellement, l'application du taux revient à zéro logement par an pour la commune de Lentilly et correspond à la perte du droit de réservation
Elle précise que le calcul du taux n'est pas fait au programme mais il est lié à l'ensemble des logements par bailleurs sociaux. S'il n'y a pas de mouvements dans notre secteur, la commune n'aura rien.
- ✚ M. ANCIAN Noël indique qu'il se peut que l'Etat n'exerce pas son droit sur leur placement dans ces logements. Il indique que le fait de regrouper les programmes améliore le potentiel.
- ✚ M. BERNARD Charles-Henri est défavorable à se prononcer sur cette obligation. Il estime que cela conduirait à accepter de continuer la démarche d'accompagnement au logement et à se résigner à ce mode de calcul.
- ✚ Mme BOUSSANDEL Sarah demande quelle est l'urgence de délibérer.
- ✚ Mme PEUGET Katy indique que la délibération porte sur la méthode de travail pour l'application d'une obligation législative.
Elle explique que le Département a travaillé avec les bailleurs et les réservataires pour définir ensemble les modalités d'application de cette loi au niveau local pour des modalités d'application de la loi.
- ✚ Mme SORIN Nathalie demande s'il serait possible de retirer ce point à l'ordre du jour de ce conseil.
- ✚ Mme PEUGET Katy indique que ce sujet peut être reporté au prochain conseil afin d'apporter des explications et précisions nécessaires au délibéré.
- ✚ Mme LAURENT Monique rappelle qu'aujourd'hui avec logement réservé sur une commune, si les occupants logent longuement dans celui-ci, il n'est pas possible d'accueillir d'autres locataires.
- ✚ M. CHERBLANC Jean-Bernard fait remarquer que dans les cosignataires, il n'apparaît pas les bailleurs importants comme l'OPAC du Rhône, la SEMCODA.
- ✚ Monsieur Le Président décide d'ajourner et reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire du 9 novembre 2023.

Compte tenu des débats, Monsieur Le Président propose d'ajourner ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire

Ajournement du point adopté à l'unanimité

14 - SPORTS

o 14.1 - Maison Sports Santé – Convention avec l'Association DAHLIR

Monsieur Yvan MOLLARD indique que L'association DAHLIR, née en 2012 a notamment pour mission de promouvoir les pratiques d'activités physiques à destination des enfants et adultes en situation de handicap, de précarité sociale, ou ayant une maladie chronique.

Afin de promouvoir les pratiques d'activités physiques comme thérapie non médicamenteuse, les services de l'État en Auvergne-Rhône Alpes, DRAJES et ARS, impulsent, accompagnent et financent la mise en place du Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activités Physiques (DAPAP).

Ce dispositif structurant vise à orienter vers une pratique régulière d'activités physiques, les personnes qui en sont éloignées, atteintes de maladies chroniques ou de facteurs de risques cardiovasculaires. Cette stratégie régionale s'inscrit dans le Projet Régional de Santé 2018-2028 et dans le futur plan régional sports santé bien-être, en Auvergne-Rhône Alpes.

Le dispositif met en place un accompagnement individualisé, gratuit et de proximité pour aider la personne dans la concrétisation de son projet.

Dans le cadre des actions impulsées par la Maison Sports Santé portées par la CCPA, en partenariat avec l'Hôpital de l'Arbresle, la CPTS et l'association Activités Physiques Pour Tous, le renouvellement d'une convention avec le DAHLIR vise à éclaircir le rôle, le positionnement et la logique partenariale (communication, engagement des parties, financement...) entre la CCPA et le DAHLIR.

Il est ainsi proposé que le DAHLIR porte le DAPAP (Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activités Physiques) avec trois missions principales :

- Accompagner et/ou orienter les personnes atteintes d'une Affection de Longue Durée (ALD) et/ou les personnes présentant un des facteurs de risques (hypertension artérielle, surpoids, syndrome métabolique, obésité) et/ou les personnes de plus de 70 ans repérées fragiles par un professionnel de santé dans une reprise d'activités physiques sécurisée, régulière et adaptée.
- Accompagner les médecins vers plus de prescription du sport sur ordonnance et plus largement les professionnels de santé à l'importance d'une pratique d'activités physiques régulière pour ce public.
- Recenser et accompagner vers la formation les intervenants de clubs du territoire à l'accueil d'un public ayant des problématiques de santé chroniques.

Au-delà de l'accompagnement, le DAHLIR s'engage, sous condition du respect des critères d'éligibilité du public à :

- Financer le module « Evaluation » en individuel à hauteur de 50 € dans la limite de 500 € sur toute la durée de l'expérimentation.
- Financer le module « atelier passerelle » à hauteur de 150 € par personne dans la limite de 750 € sur toute la durée de l'expérimentation.

Dans le cadre de la Maison Sports santé, la CCPA s'engage à porter administrativement les bilans et ateliers passerelles, respecter la gratuité pour les personnes éligibles aux financements du DAPAP pour l'entretien et les tests, pour l'atelier passerelle, transmettre une facture détaillée (nombre de tests par format individuel et nombre d'atelier passerelle) avant le 31 décembre pour le second semestre et transmettre le tableau récapitulatif des personnes associées à la facturation.

Afin de mener à bien cette organisation, il est donc proposé de conventionner avec le DAHLIR et de s'engager dans le portage des prestations nommées bilan et atelier passerelle (ou Pass Reprise)

Ces prestations seront réalisées par du personnel externe à la CCPA, formé aux Activités Physiques Adaptées et seront réalisées principalement à l'Hôpital de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention avec le DAHLIR**
- **Valide la création des prestations bilan et atelier passerelle (ou Pass reprise) et les tarifs correspondants présentés ci-dessus ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 70 pour les recettes et chapitre 011 pour les charges de fonctionnement ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

- **14.2 - Convention de partenariat et d'utilisation de l'Archipel avec le SDMIS et le CASC pour la saison sportive 2023-2024**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que les éducateurs sportifs de l'Archipel sont obligatoirement formés au secourisme dans le cadre de leur travail et une révision annuelle doit être effectuée.

Le SDMIS 69 d'Eveux cherche un créneau de natation pour l'entraînement de ses sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Dans ce cadre, nous avons pu proposer, à titre gracieux, 1 ligne d'eau sur un créneau libre dans le bassin sportif :

- le lundi matin de 9h30 à 10h30

La surveillance est assurée par un MNS de l'Archipel. Le coût de la location du bassin est estimé à 30 créneaux x 30 euros = 900 euros à l'année.

En contrepartie, les pompiers recycleront à titre gracieux via leur organisme de formation le CASC, une fois par an les diplômes de secourisme PSE1 et 2 des agents de l'Archipel. Le coût de formation pour nos 12 agents est estimé à 11 x 70 euros = 840 euros.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de l'ARCHIPEL avec le CASC et le SDMIS 69.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention tripartite de partenariat et d'utilisation de l'Archipel avec le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) et le Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) pour la saison sportive 2023-2024 et ses avenants éventuels**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **14.3 - Convention de partenariat et mise à disposition d'équipement sportif avec ALMNS pour une formation BNSSA pour la saison sportive 2023-2024**

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'en premier lieu, il est constaté depuis plusieurs années une nette baisse du nombre de formations donnant titres de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) et de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sur l'ensemble du territoire national français.

Même si l'un est plus voué à la professionnalisation (MNS) et l'autre destiné à une activité ponctuelle ou saisonnière (BNSSA), ces deux diplômes sont étroitement liés (le BNSSA étant un prérequis pour accéder au MNS) et constituent un fondement essentiel au bon fonctionnement des équipements aquatiques.

Ces deux métiers sont aujourd'hui sous tension parce que l'offre dépasse la demande sous l'impact de l'évolution du parc aquatique français (modernisation et développement), des réformes successives de la formation professionnelle et du nombre croissant de noyade en France qui interpellent les autorités.

Cette pénurie pose des problèmes logistiques et organisationnels dans les piscines françaises.

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'en second lieu, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) administre un équipement aquatique dénommé L'ARCHIPEL au titre de sa compétence sportive.

Fort de ce constat de pénurie, renforcé à l'échelle du territoire par une attractivité des professionnels vers le parc piscine lyonnais ou métropolitain, la CCPA souhaite soutenir localement la formation professionnelle au diplôme du BNSSA et dynamiser l'accès aux métiers du sport pour les jeunes par le biais de cette formation initiale diplômante.

Le conventionnement avec un organisme professionnel de formation au secourisme qu'est A L'EAU MNS (ALMNS) permet d'encadrer le déroulement de formation au diplôme du BNSSA au sein de L'ARCHIPEL, aqua centre communautaire dans le respect de l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Dans ce cadre, un Maître-nageur sauveteur est mis à disposition sur un créneau (2 lignes d'eau) de 2h le vendredi soir de 19h à 21h pour l'entraînement physique.

De plus, la salle de réunion du complexe sportif est réservée pendant une semaine lors de petites vacances scolaires afin d'effectuer la formation de secourisme.

La prise en charge par la CCPA de la moitié du montant total de la formation pour les jeunes habitant à la CCPA est un outil social fort de développement du territoire.

L'ouverture de la formation à 18 élèves nous permet de donner la chance à un nombre important de jeunes du territoire de se former à un métier saisonnier ou d'avenir.

Cette main d'œuvre issu du territoire, nous garantit le recrutement de vacataires pour les périodes de week-end, petites vacances scolaires, ainsi que de saisonniers pour les vacances scolaires d'été.

Pour cela, il convient d'établir une convention de mise en place d'une formation au BNSSA de septembre 2023 à juin 2024.

✚ Monsieur Le Président souligne la motivation du pôle MNS lié à la qualité de l'équipement, de l'environnement. Il rappelle l'inquiétude concernant les équipements de L'ARCHIPEL en particulier sur l'aspect financier. Une amélioration de la situation financière a été constatée grâce à une grande fréquentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition d'équipement sportif avec l'organisme de formation A l'eau MNS (ALMNS) pour la mise en place d'une formation de Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique (BNSSA) dès la saison sportive 2023-2024 et ses avenants éventuels ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

15 - QUESTIONS DIVERSES

✚ MOBILITES

Mme Virginie CHAVEROT indique que 82 aides pour l'achat vélos ont été accordées depuis le mois de juillet. Aucune demande d'aide n'est issue des communes de Chevinay, Bibost et St Julien/Bibost. Elle invite toutes les communes à communiquer aux habitants l'aide proposée à l'achat de vélos

✚ LOISIRS

Monsieur Le Président rappelle que le samedi 7 octobre à 13H30 aura lieu le GENTLEMAN BOULISTE au Boulodrome du Pays de l'Arbresle. Il invite tous les conseillers à s'inscrire.

✚ ATELIER DES TERRITOIRES

Monsieur Le Président rappelle la présentation de la conclusion des Ateliers du Territoire en Commission Générale et en Conseil Communautaire. Il indique qu'une réunion publique d'information est organisée par la DDT le 5 décembre à 19H à la CCPA ou Salle C. Terrasse à L'Arbresle (lieu à définir) avec la présentation de toutes les conclusions

✚ INVITATION REUNION

Monsieur Le Président rappelle l'invitation à tous les élus, maires et services au Congrès de l'AMF69 qui aura lieu le 5 octobre de 9H à 17H.

✚ ASSOCIATIONS

Madame PUBLIE indique que la réunion annuelle concernant le Colloque des Associations du Département du Rhône aura lieu le 21 octobre 2023 à 9H au Département. A diffuser à toutes les associations.

✚ AGENDA

Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

✚ BUREAU ELARGI	}	5 octobre 2023 - 18H30
COMMISSION FINANCES		5 octobre 2023 - 19H30
✚ COMMISSION GENERALE		12 octobre 2023 - 18H30
✚ BUREAU	}	19 octobre 2023 - 18H30
CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE		19 octobre 2023 - 20H
✚ BUREAU		26 octobre 2023 - 18H30
✚ COMMISSION GENERALE	}	9 novembre 2023 - 18H15
CONSEIL COMMUNAUTAIRE		9 novembre 2023 - 19 H

Fin de la séance à 22 H